



Site Natura 2000 FR7200804 :

« Réseau hydrographique de la Pimpine »

Diagnostic parcellaire préalable à la décision



✉ **Contact animateurs Natura 2000 :**

Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine : Pascal Tartary : p.tartary@cen-aquitaine.fr

Chambre d'agriculture de la Gironde : Manon Daniau : m.daniau@gironde.chambagri.fr

Introduction

Les parcelles dont ce diagnostic fait l'objet appartiennent au SIETRA (Syndicat Intercommunal d'Etude pour les travaux, la Restauration et l'Aménagement de la Pimpine). Elles sont situées sur les communes de Latresne, Lignan-de-Bordeaux et Sadirac et sont toutes incluses dans le périmètre du site Natura 2000 du « Réseau hydrographique de la Pimpine ».

C'est dans un objectif de création potentielle d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) composé de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) adaptées aux enjeux biodiversité du site et/ou de la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000, que ce diagnostic a été réalisé par la chambre d'agriculture de la Gironde et par le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Un premier contact avait été fait avec Pascal Tartary du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA), animateur principal de ce site.

Désireux de connaître les propositions d'adaptations de pratiques agricoles que nous pourrions présenter en adéquation avec les enjeux du site, le syndicat a validé la réalisation de ce diagnostic.

Table des matières

Table des figures.....	3
Table des tableaux.....	4
I. Description du site Natura 2000.....	5
A. Localisation et contexte	5
B. Enjeux d'intérêt communautaire du site.....	7
C. Enjeux agricoles du site	10
D. Création d'un PAEC sur le site Natura 2000 du « Réseau hydrographique de la Pimpine »	12
II. Description du zonage.....	14
A. Rappel du contexte.....	14
B. Les habitats naturels et agricoles	15
1. Description de la première entité – Sadirac.....	16
2. Description de la deuxième entité – Lignan de Bordeaux.....	18
3. Description de la troisième entité - Latresne	21
III. Orientations de gestion.....	23
A. Objectifs de gestion du site Natura 2000	23
B. Déclinaison sur site des actions concernant les terres agricoles prévues.....	25
C. Cadre pour intervenir	25
D. Fiches actions et propositions.....	26
Conclusion	66

Table des figures

<i>Figure 1 : Site Natura 2000 et cours d'eau correspondants</i>	<i>6</i>
<i>Figure 2 : Occupation du sol sur la zone Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Pimpine ».....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 3 : Périmètre possible du PAEC : zone tampon de 500 mètres autour du site Natura 2000</i>	<i>13</i>
<i>Figure 4 : Localisation des parcelles concernées</i>	<i>14</i>
<i>Figure 5 : Parcelles ciblées et habitats</i>	<i>15</i>
<i>Figure 6: Localisation de la parcelle 1 (Sadirac)</i>	<i>16</i>
<i>Figure 7 : Localisation de la parcelle 1 (Sadirac)</i>	<i>16</i>
<i>Figure 8 : vue de la prairie.....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 9 : patchs de végétation humide</i>	<i>17</i>
<i>Figure 10 : Localisation de la parcelle 2 - Lignan de Bordeaux.....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 11 : Localisation de la parcelle 2 - Lignan de Bordeaux.....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 12: STEU de Lignan-de-Bordeaux</i>	<i>19</i>
<i>Figure 13: effondrement des berges de la ripisylve.....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 14 : Présence de lentilles d'eau dans la Pimpine</i>	<i>20</i>
<i>Figure 15 : Espèces nitrophiles à proximité du cours d'eau</i>	<i>20</i>
<i>Figure 16 : Localisation de la parcelle sur la commune de Latresne</i>	<i>21</i>
<i>Figure 17: Localisation de la parcelle sur la commune de Latresne</i>	<i>21</i>
<i>Figure 18: Prairie présente sur la commune de Latresne</i>	<i>22</i>
<i>Figure 19 : Contrat Natura 2000 mobilisable sur chacun des sites pour la restauration et la gestion de la ripisylve.</i>	<i>30</i>
<i>Figure 20 : Contrat Natura 2000 mobilisable sur chacun des sites pour la gestion par la fauche des prairies.</i>	<i>33</i>
<i>Figure 21 : Contrat Natura 2000 mobilisable sur chacun des sites pour la gestion pastorale des prairies.</i>	<i>36</i>
<i>Figure 22 : Contrat Natura 2000 mobilisable sur le site de Sadirac pour la création d'un ilot de sénescence.</i>	<i>39</i>
<i>Figure 23 : Synthèse des MAEC proposées sur la prairie de Sadirac</i>	<i>63</i>
<i>Figure 24 : Synthèse des MAEC proposées sur la prairie de Lignan-de-Bordeaux.</i>	<i>64</i>
<i>Figure 25 : Synthèse des MAEC proposées sur la prairie de Latresne</i>	<i>65</i>

Table des tableaux

<i>Tableau 1 : Habitats naturels d'intérêt communautaires présents sur le site et état de conservation (source INPN)</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 2 : Espèces présentes sur le site et état de conservation</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 3 : Objectifs opérationnels sur le site Natura 2000 du Réseau hydrographique de la Pimpine</i>	<i>24</i>
<i>Tableau IV : Présentation simplifiée du dispositif de restauration et d'entretien des ripisylves (d'après DOCOB, 2014)</i>	<i>27</i>
<i>Tableau V : Présentation simplifiée du dispositif d'entretien des prairies (d'après DOCOB, 2014)</i>	<i>31</i>
<i>Tableau VI : Présentation simplifiée du dispositif de gestion pastorale des prairies (d'après DOCOB, 2014)</i>	<i>34</i>
<i>Tableau VII : Présentation simplifiée du dispositif de gestion pastorale des prairies (d'après DOCOB, 2014)</i>	<i>37</i>

I. Description du site Natura 2000

A. Localisation et contexte

Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Pimpine » d'une superficie totale de 281,3 hectares, s'étend sur sept communes girondines à quelques kilomètres au sud-est de l'agglomération Bordelaise : Sadirac, Lignan-de-Bordeaux, Loupès, Fargues Saint Hilaire, Carignan-de Bordeaux, Cénac et Latresne. Ces communes sont situées sur le secteur des portes de l'Entre-Deux-Mers.

Inscrit au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore, le périmètre de ce site Natura 2000 correspond à l'ensemble des zones les plus humides du bassin versant. Ces zones suivent le cours d'eau principal de la Pimpine et certains affluents du bassin versant (le Rauzé, une partie du Cante-Rane et le ruisseau de Carles). Il intègre également les pelouses sèches adjacentes à ces cours d'eau (cf. figure n°1).

Tout le périmètre du site Natura 2000 est inscrit en tant que zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II et une partie de la zone d'étude est inscrite en tant que ZNIEFF de type I (Latresne, Cénac, Lignan-de-Bordeaux). Ces zones naturelles représentent des secteurs de forts intérêts écologiques.

ZNIEFF de type I et II (source INPN)

- ZNIEFF de type I : Ce sont des espaces définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les espaces les plus remarquables du territoire.
- ZNIEFF de type II : Ce sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée, et plus riches que les milieux alentours.

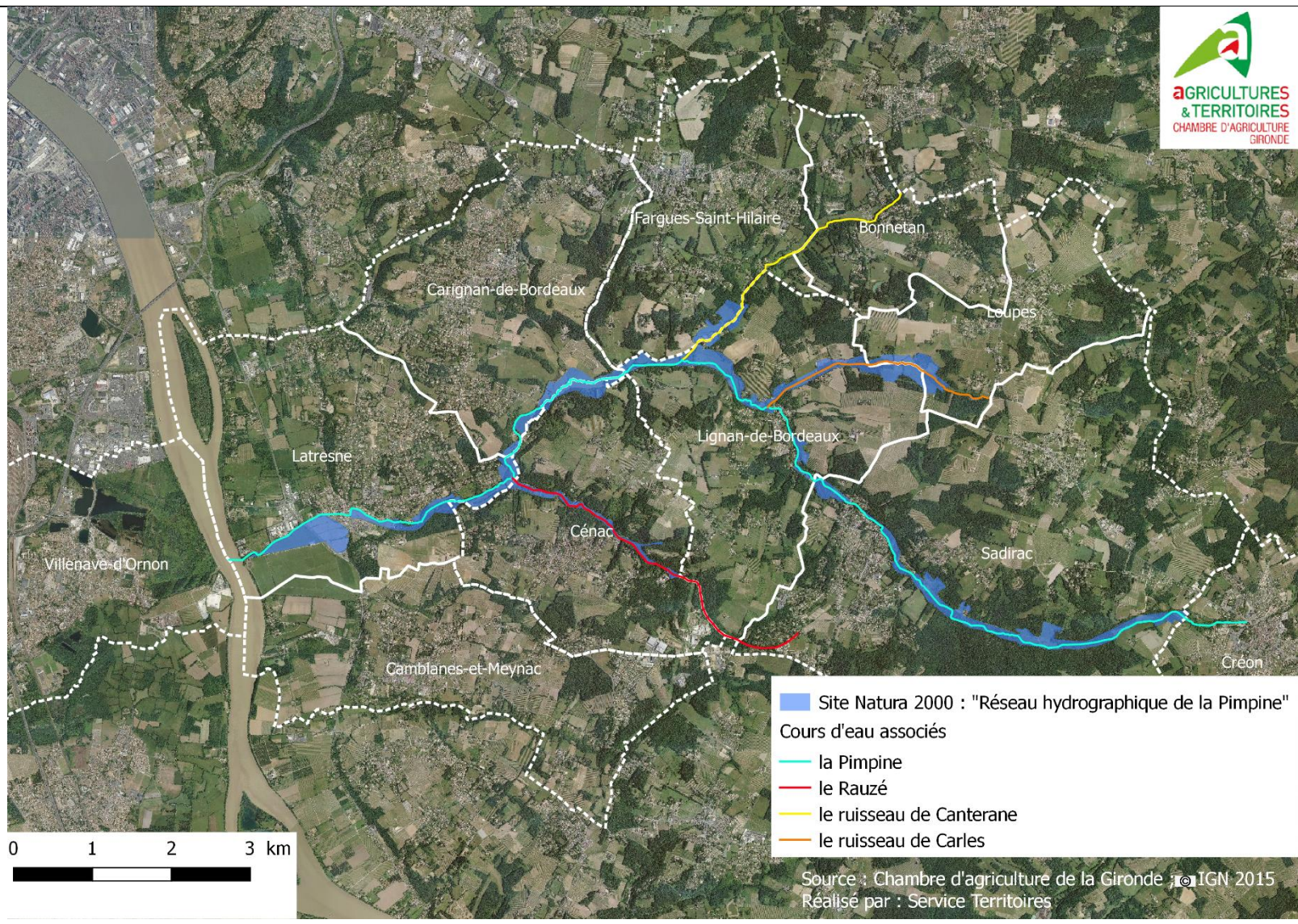


Figure 1 : Site Natura 2000 et cours d'eau correspondants

B. Enjeux d'intérêt communautaire du site

Le site Natura 2000 du Réseau hydrographique de la Pimpine a été désigné en raison de ses habitats naturels d'intérêt communautaire (prairies maigres de fauche, forêts alluviales, etc) et des espèces remarquables qu'ils abritent comme le vison d'Europe ou l'angélique des estuaires (Cf. Tableaux I et II ci-dessous issus du DOCOB et figures n°3 et 4).

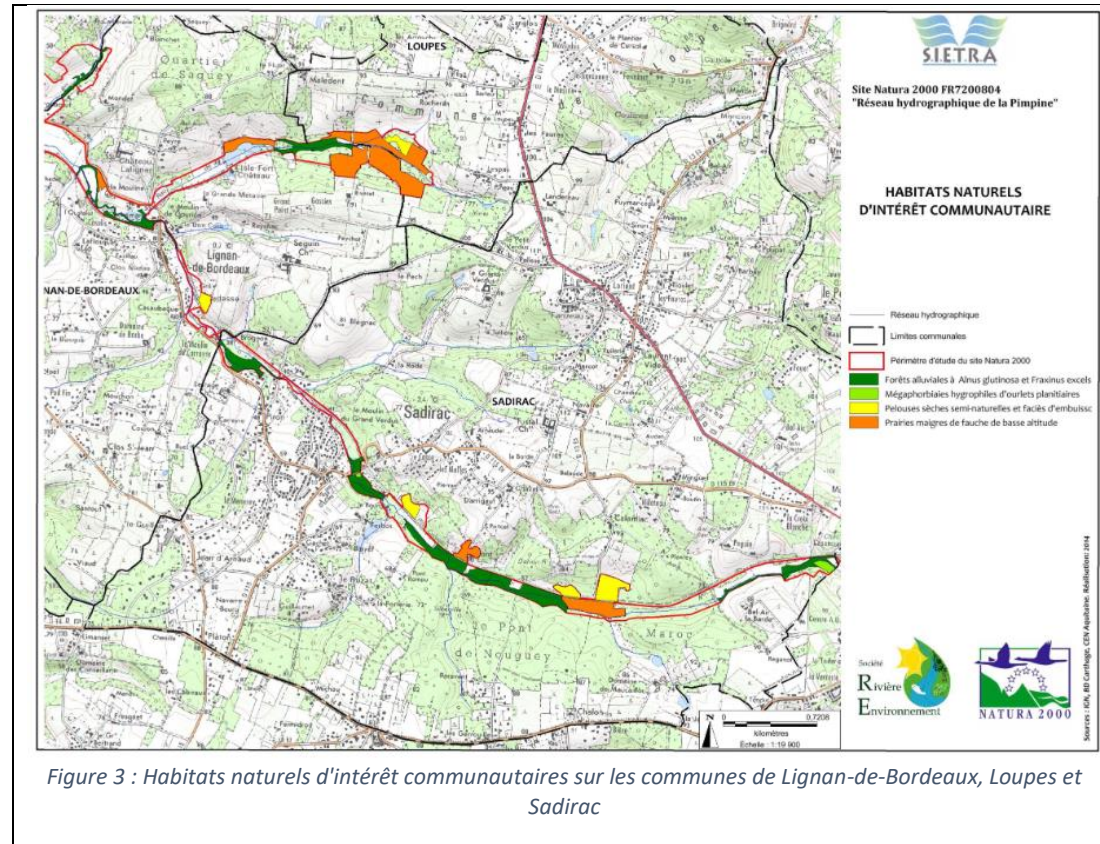
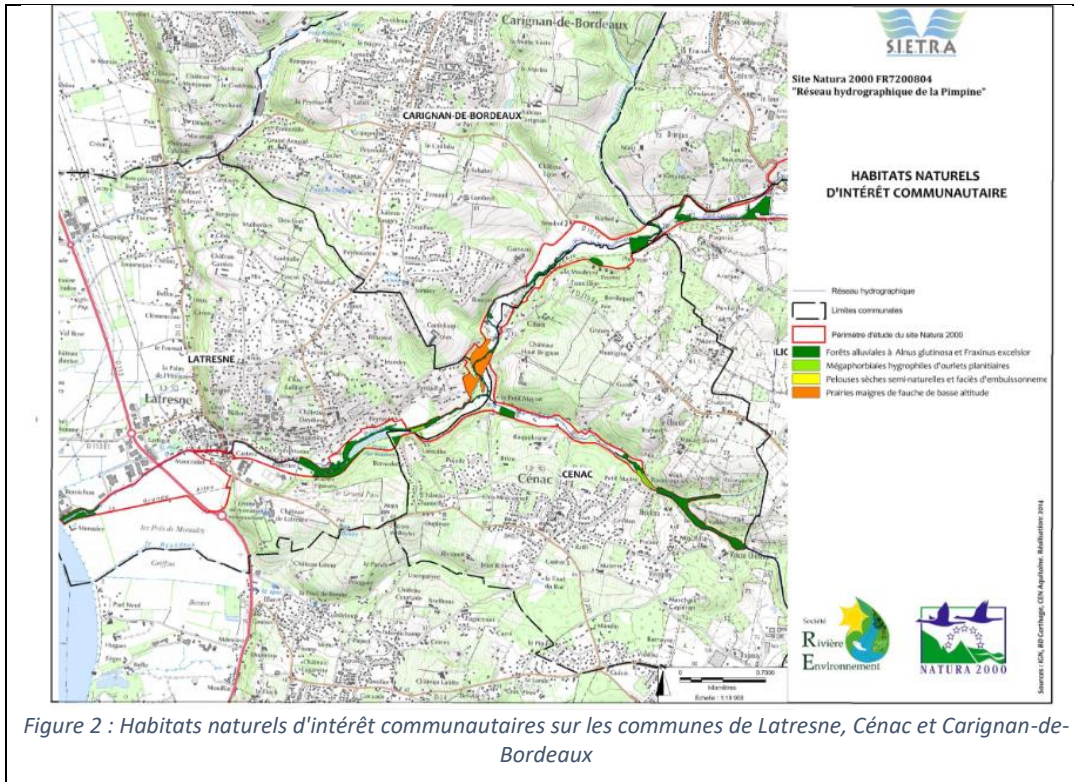
En plus de ces habitats naturels d'intérêt communautaire, il permet de conserver un grand nombre de milieux propices à la préservation d'espèces tels que :

- Les **prairies humides** constituant un habitat potentiel pour beaucoup d'espèces à enjeux (l'orchis à fleurs lâches, le damier de la Succise...)
- Les **prairies mésophiles** qui servent notamment de terrains de chasse aux rapaces et à diverses espèces de chauves-souris

DIAGNOSTIC

Tableau 1 : Habitats naturels d'intérêt communautaires présents sur le site et état de conservation (source INPN)

Habitats naturels d'intérêt communautaires	Structure et fonctionnalité	Code EUR 27	Surface (ha)	Etat de conservation
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Le milieu correspond à une mosaïque de pelouses et de buissons de faible hauteur se développant sur un substrat calcaire sec et pauvre en éléments nutritifs. Les pelouses présentent une bonne diversité floristique et entomologique, mais surtout une diversité orchidologique exceptionnelle. Les secteurs d'embuissonnement offrent quant à elles des zones de cache et de nidification pour la faune. Ces milieux sont en très nette régression au niveau national et européen et ne subsistent que par la présence de petites entités ce qui confère un caractère relictuel au milieu.	6210	8,2	Mauvais
Prairies maigres de fauche de basse altitude	Avec un couvert végétal strictement herbacé, d'une hauteur comprise entre 50 et 80cm, ces prairies sont caractérisées par une diversité floristique et entomologique remarquable, et présentent la particularité d'être relativement pauvres en éléments nutritifs. Les espèces rudérales adeptes des milieux eutrophes ne peuvent donc pas s'y développer, laissant ainsi la place à des espèces moins compétitives, mais moins exigeantes. L'intérêt patrimonial réside donc dans le fait que les cortèges floristiques sont préservés par rapport à la banalisation globale des milieux liée à l'eutrophisation.	6510	30	Moyen
Habitats naturels d'intérêt communautaires	Structure et fonctionnalité	Code EUR 27	Surface (ha)	Etat de conservation
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	Contrairement aux prairies qui sont fauchées chaque année, les mégaphorbiaies subissent une pression d'entretien nettement moins importante, permettant le développement d'espèces bisannuelles. Le couvert herbacé est luxuriant, d'une hauteur de 1.5 à 2.5m, et présente une forte diversité spécifique. Situées en milieu humide, elles jouent aussi un rôle de rétention des eaux puis de restitution progressive. De plus, le réseau racinaire de la végétation, plus développé que celui des prairies, assure une légère épuration des eaux souterraines. C'est aussi un milieu prisé par de nombreuses espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial.	6430	2	Mauvais
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Cette formation est caractérisée par une certaine maturité des boisements qui la constituent. De par la gestion forestière en vue de l'exploitation du bois, les boisements matures sont de plus en plus rares. Largement dominés par les Aulnes et les Frênes, ces boisements présentent tout de même une grande diversité de strates et d'espèces végétales. Ils sont majoritairement implantés en situation de ripisylve et jouent de ce fait un rôle primordial pour le maintien des berges et l'épuration des eaux de ruissellement. Enfin, c'est un habitat naturel favorable à de nombreuses espèces patrimoniales dont le Vison d'Europe, ainsi qu'un corridor écologique pour les espèces liées aux cours d'eau, aux milieux humides, et aux boisements.	*91E0	45,6	Moyen



- **Espèces d'intérêt communautaires**

Tableau 2 : Espèces présentes sur le site et état de conservation

Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000	Etat de conservation
Angélique des estuaires	1607	Bon
Agrion de Mercure	1044	Bon
Oxycordulie à corps fin	1041	A préciser avec inventaires complémentaires
Cuivré des marais	1060	Mauvais
Damier de la Succise	1065	Moyen
Lucane cerf-volant	1083	Bon
Ecrevisse à pieds blancs	1092	Mauvais
Lamproie de Planer	1096	Mauvais
Cistude d'Europe	1220	Moyen
Loutre d'Europe	1355	Moyen
Vison d'Europe	1356	Mauvais
Toxostome	1126	A préciser avec inventaires complémentaires
Barbastelle	1308	A préciser avec inventaires complémentaires
Grand Murin	1324	A préciser avec inventaires complémentaires
Grand Rhinolophe	1304	A préciser avec inventaires complémentaires
Murin à oreilles échancrées	1321	A préciser avec inventaires complémentaires
Murin de Bechstein	1323	A préciser avec inventaires complémentaires
Petit rhinolophe	1303	A préciser avec inventaires complémentaires

En plus de ces espèces protégées inscrites sur l'annexe II de la Directive Habitats, d'autres espèces patrimoniales contribuent à la diversité et la richesse du site Natura 2000 telles que :

- Le milan noir, la cigogne blanche, l'aigrette garzette, la bondrée apivore, le martin pêcheur ou encore le milan royal pour les **espèces d'oiseaux**.
- Le lézard vert, la couleuvre verte et jaune et la couleuvre à collier pour les reptiles ; la rainette méridionale, la grenouille agile, le triton palmé, la salamandre ou le crapaud commun pour les **espèces d'amphibiens**.

- L'anguille d'Europe ou la vandoise pour les **espèces de poissons**.
- L'orchis à fleurs lâches, l'anémone fausse-renoncule ou le perce neige pour les **espèces floristiques**.

- **Vulnérabilité du site**

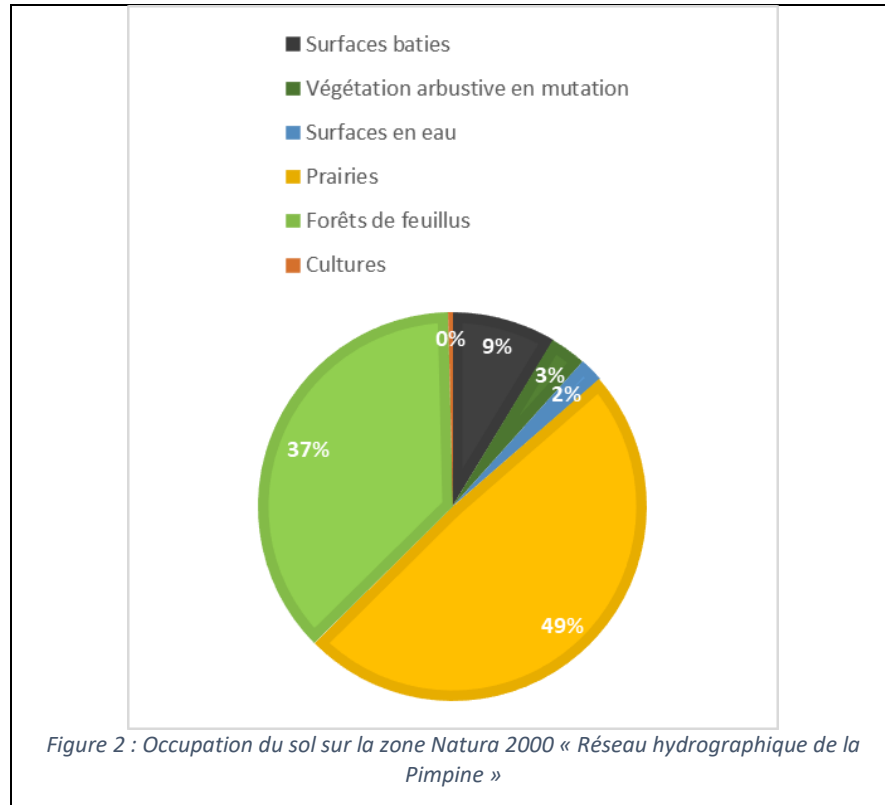
Ce site est cependant soumis à différentes problématiques rendant vulnérables les différents habitats et espèces qui s'y trouvent. Ces diverses problématiques sont notamment :

- Les **changements de spéculations agricoles**
- La présence **d'espèces envahissantes** (poisson chat, perche soleil, écrevisse de Louisiane, crabe chinois, ragondin, renouée du japon, jussie, myriophylle du brésil, érable negundo, bambou, robinier faux-acacia)

C. Enjeux agricoles du site

A l'échelle du bassin versant de la Pimpine, l'occupation du sol est surtout dominée par la vigne et les zones urbanisées. Longtemps considérés comme la source principale de pollution des milieux aquatiques, les viticulteurs, grâce à la réglementation et leurs efforts ont largement contribué à la réduction de cette tendance. Dans le périmètre du site Natura 2000 étudié, 81,73 ha sont déclarés comme Surface Agricole Utile (SAU) (selon le RPG 2018) dont 8,9 ha de vignes, 25,9 ha de prairies permanentes et 46,6 ha de prairies temporaires profitant à 2 éleveurs bovins et quelques chevaux (*données issues du DOCOB*).

Ainsi, les surfaces à vocation agricole sont dominées par les prairies avec près de 50% de la surface totale (cf. figure n°2).



Ces surfaces en herbe sont plus importantes sur les communes de Fargues St Hilaire et Carignan de Bordeaux. Elles sont essentiellement fauchées même si de petits cheptels bovins et

équins restent présents. Les prairies exclusivement fauchées ou pâturées sont devenues rares. Beaucoup de prairies permanentes sont soumises à une gestion alternant pâturage, fauche et/ou fauche tardive. L'élevage extensif et la fauche ont une influence positive sur les milieux naturels du site Natura 2000. En effet, ces activités permettent le maintien de milieux ouverts favorables à une diversité d'espèces faunistiques et floristiques intéressante. Cependant, ces milieux ouverts sont aujourd'hui menacés par une déprise agricole importante. Selon des chiffres du registre général agricole (RGA) en 2010, une perte de 500 ha de SAU est à déplorer durant ces dix dernières années. La déprise agricole se traduit également par une diminution de 27% du nombre d'exploitations sur cette même période. La pérennité de l'élevage extensif est un des enjeux majeurs pour le maintien de ces milieux ouverts favorables à la biodiversité et pour certaines espèces d'intérêt communautaire telles que le cuivré des marais, le damier de la Succise ou encore un grand nombre d'espèces de chiroptères (source *DOCOB*).

D. Création d'un PAEC sur le site Natura 2000 du « Réseau hydrographique de la Pimpine »

Un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) consiste à établir un périmètre correspondant au zonage du site Natura 2000 ou alors un zonage plus élargi regroupant les parcelles à proximité d'intérêt en lien avec les objectifs du DOCOB. La création de ce périmètre a pour objectif de favoriser la préservation des espèces ciblées emblématiques du site. La finalité d'un PAEC est de maintenir des pratiques agricoles adaptées ou d'encourager les agriculteurs à repenser leurs pratiques pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur leur territoire (qualité de l'eau, biodiversité, maintien des prairies permanentes) en mettant en place des Mesures Agro-Ecologiques et Climatiques (MAEC).

Les sites Natura 2000 permettent de mobiliser des financements pour garantir la conservation des espèces animales et végétales ainsi que des habitats présents sur les sites. Les exploitants pour lesquels des parcelles agricoles sont présentes dans le zonage du PAEC peuvent s'engager dans des MAEC via leur déclaration annuelle à la PAC (Politique Agricole Commune).

Dans le cas du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Pimpine », il n'y a pas de PAEC existant. Dans l'objectif de s'approprier et d'avoir connaissance des enjeux agricoles dans et à proximité du site, une zone tampon de 500 mètres autour du périmètre de ce site Natura 2000 a été délimitée (cf. figure n°3). Dans ce périmètre défini, afin de connaître les enjeux agricoles des

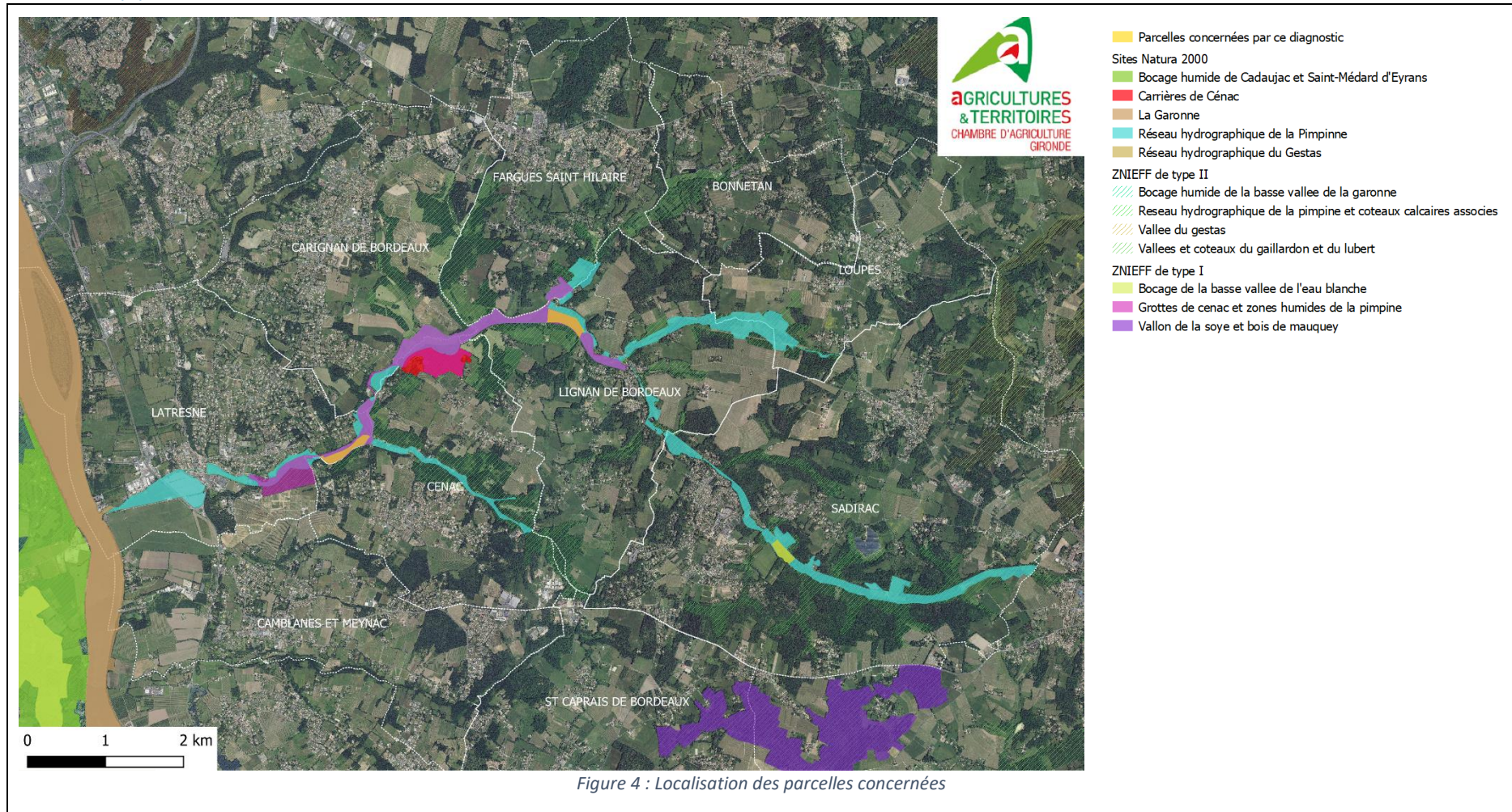
exploitations présentes, divers diagnostics agro-écologiques peuvent être réalisés. A la suite de ces études, un PAEC pourra potentiellement être créé constitué de MAEC cohérentes avec les enjeux agro-écologiques des exploitations et les enjeux du DOCOB.



Figure 3 : Périmètre possible du PAEC : zone tampon de 500 mètres autour du site Natura 2000

II. Description du zonage

A. Rappel du contexte



Ces parcelles appartenant au Syndicat Intercommunal d'Etude pour les travaux, la Restauration et l'Aménagement de la Pimpine (SIETRA) sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000 du « Réseau hydrographique de la Pimpine ». Ces 3 entités sont situées sur les communes de Latresne, Lignan de Bordeaux et Sadirac (cf figure n°4). Ces prairies sont concernées par de nombreux zonages environnementaux : la ZNIEFF de type II : « Réseau hydrographique de la Pimpine et coteaux calcaires associés », la ZNIEFF de type I : « Grottes de Cénac et zones humides de la Pimpine ». D'autres zonages environnementaux sont présents à proximité (cf figure n°4).

Situées dans le site Natura 2000, le syndicat a demandé la réalisation de ce diagnostic aux animateurs du site.

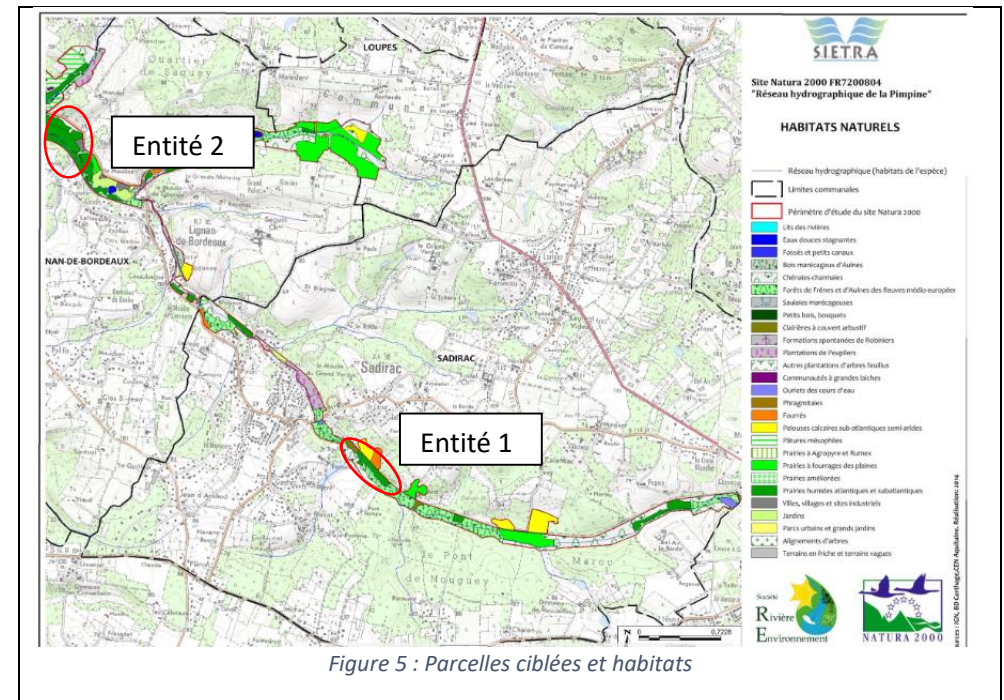
B. Les habitats naturels et agricoles

Les parcelles étudiées sont divisées en 3 entités distinctes toutes situées dans le site Natura 2000. La surface totale de l'emprise au sol de ces trois entités représente environ 16 hectares soit 5,7% du site.

La première entité située à l'est du site (Sadirac) correspond à une prairie de 3,87 hectares. Les deux autres entités sont d'une superficie respective de 6,84 (Lignan-de-Bordeaux) et 5,37 hectares (Latresne).

Ces périmètres sont inclus dans une ZNIEFF de type I ainsi qu'une ZNIEFF de type II, c'est-à-dire que ces espaces remarquables offrent des potentialités biologiques et fonctionnelles importantes pour la préservation d'espèces et d'habitats.

Les parcelles diagnostiquées (entités 1 et 2) correspondent à des habitats naturels « Prairie humides atlantiques à subatlantiques » favorables à la préservation des espèces ciblées dans le DOCOB. Elles sont situées à proximité immédiate d'habitats d'intérêts communautaires (cf figure n°5).



1. Description de la première entité – Sadirac

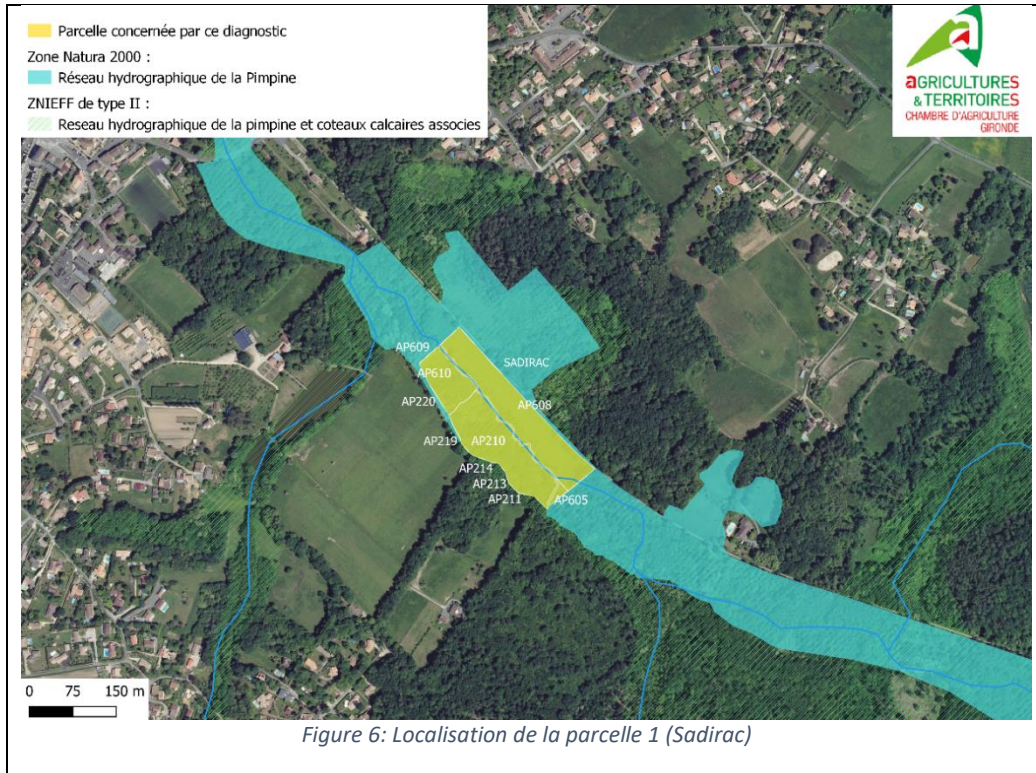


Figure 6: Localisation de la parcelle 1 (Sadirac)

Cette parcelle de 3,87 hectares est composée des parcelles cadastrales AP608, AP210 et AP610. Elle fait partie du périmètre du site Natura 2000 ainsi que de la ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique de la Pimpine et coteaux calcaires associés » (cf figures ci-dessus).

Elle est parcourue de part et d'autre par la Pimpine. Les parcelles AP610 et AP210 représentent un boisement. La parcelle AP608, quant à elle, est une prairie de 1,7 hectare. La prairie est longée en son nord par la piste cyclable Roger-Lapébie et est enclavée entre

une butte et un boisement. Cette prairie n'est pas déclarée au RPG (PAC).

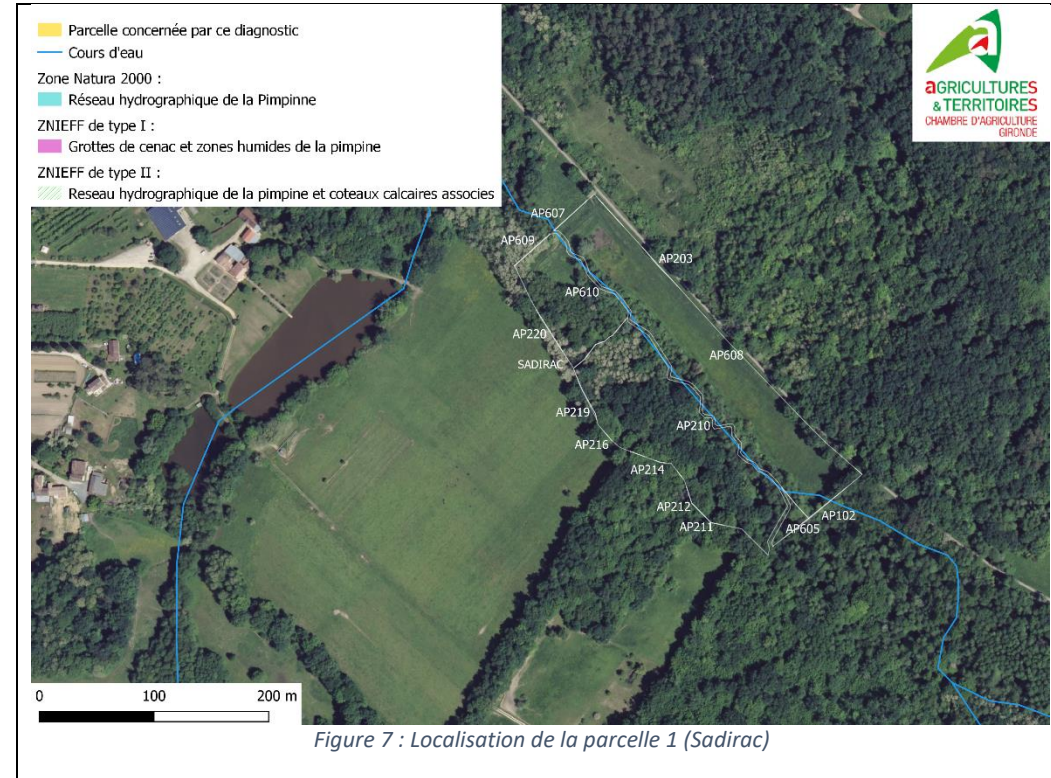


Figure 7 : Localisation de la parcelle 1 (Sadirac)

Sur l'Atlas cartographique du réseau hydrographique de la Pimpine réalisé en 2014, cette prairie est considérée comme une prairie humide atlantique et subatlantiques et les boisements la bordant (AP610 et AP210) sont des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excels* : habitats d'intérêts communautaires.

Des patches représentatifs de milieux humides sont répertoriés sur une partie de cette prairie (cf figures ci-dessous). Les photos ci-

dessous ont été prises en juin 2021 lors d'un épisode de fortes chaleurs. La végétation sur la prairie est relativement rase et sèche mis à part cet îlot de végétation humide représentant un tiers de la parcelle. Au vu de sa localisation, la prairie doit régulièrement être inondée en période automnale/hivernale.

De par sa localisation et les zonages environnementaux dans lesquels cette parcelle fait partie, elle représente une belle opportunité en terme de réserve de biodiversité et notamment concernant la préservation des espèces ciblées par les enjeux du DOCOB et notamment le cuivré des marais, le damier de la Succise ou encore la loutre d'Europe (où elle a notamment déjà fait l'objet d'apparition à cet endroit).

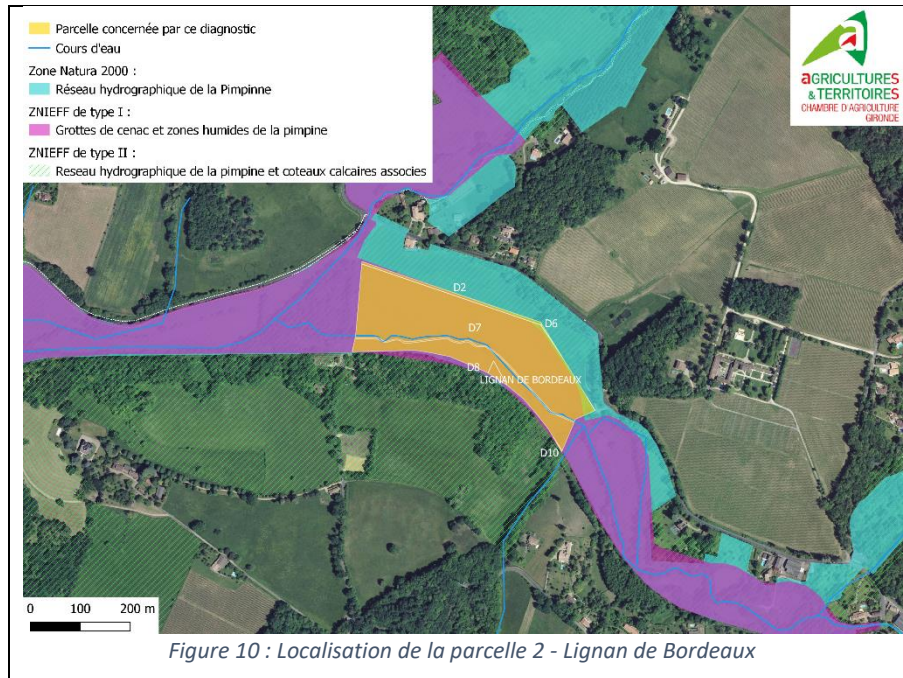


Figure 8 : vue de la prairie



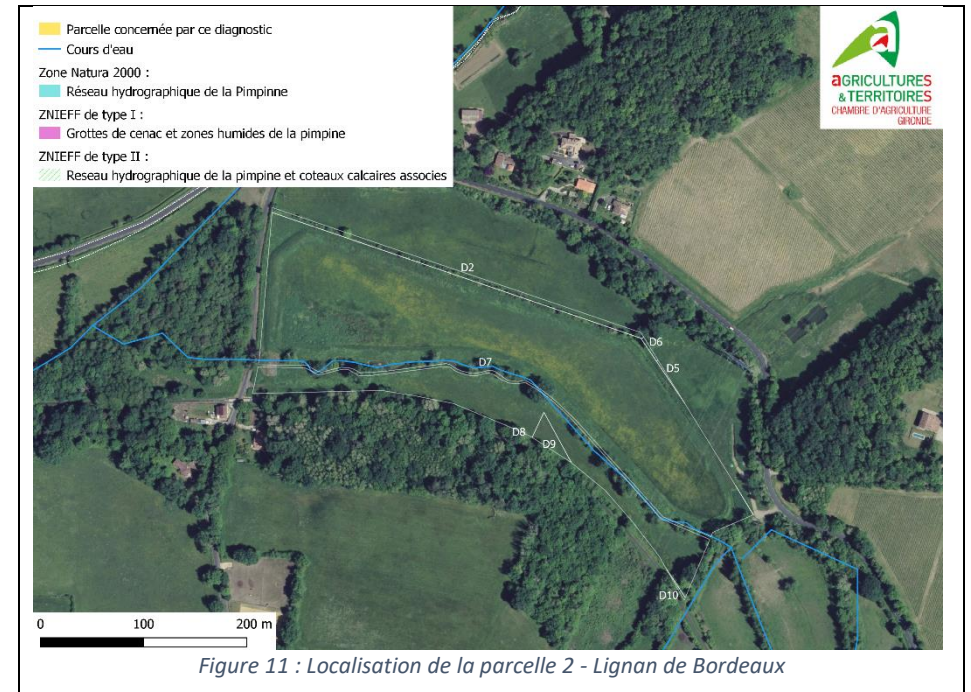
Figure 9 : patches de végétation humide

2. Description de la deuxième entité – Lignan de Bordeaux



La prairie d'environ 6,8 hectares est située dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Pimpine », elle est également incluse dans le périmètre d'une ZNIEFF de type I « Grottes de Cénac et zones humides de la Pimpine » ainsi qu'une ZNIEFF de type II « Réseaux hydrographique de la Pimpine et coteaux calcaires associés » (cf figures ci-dessus).

Elle est composée des parcelles cadastrales D7, D8 et D9 et est traversée de part et d'autre par la Pimpine. Elle est bordée au sud par la piste cyclable Roger Lapébie. Cette parcelle n'est pas déclarée au RPG (PAC).



Sur l'Atlas Cartographique du réseau hydrographique de la Pimpine, cette prairie est cartographiée en tant que prairie humide atlantique et subatlantique. Le boisement à l'Ouest de celle-ci est répertorié comme forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* : habitat d'intérêt communautaire.

A l'entrée de la parcelle, une station de traitement des eaux usées est retrouvée (figure n°12). Elle est effective pour une capacité de 300 EH (Equivalent Habitant). C'est une station de traitement fonctionnant par filtration sur lits de roseaux permettant d'épurer et de filtrer les eaux usées avant leurs rejets dans le milieu (ici la Pimpine) (source : la

qualité des cours d'eau en Gironde – Bilan 2019 ; Portail d'information sur l'assainissement communal – Lignan de Bordeaux).



Figure 12: STEU de Lignan-de-Bordeaux

La Pimpine passant au travers de cette entité prairiale a sa ripisylve relativement dégradée et nécessiterait une replantation pour combler les manquants et renforcer les berges. En effet, une érosion et un effondrement des berges sur certaines parties de la ripisylve est à déplorer (cf figures suivantes 13 et 14). Des lentilles d'eau sont également présentes dans le cours d'eau (cf figure n°14). Elles ne sont pas présentes à une densité encore très élevées mais leurs présences indiquent un milieu riche voir, trop riche, en matière organique. A prolifération trop élevée, elles peuvent devenir envahissantes et être le signe précurseur d'une eutrophisation du milieu.



Figure 13: effondrement des berges de la ripisylve

Autour de cette ripisylve, de par les plantes indicatrices présentes, le milieu semble très riche. En effet, des espèces nitrophiles (plantes demandant des milieux riches en nitrates pour s'y développer) tels que les orties (*Urtica sp.*) ou encore le Gaillet Gratteron (*Gallium Aparine*), les Dactyles (*Dactylis glomerata*) s'y développent (cf figure n°15). Une suspicion de présence de Cerfeuil (*Anthriscus commun*) est également à relever. Ces plantes sont indicatrices de milieux riches en nitrates.



Figure 14 : Présence de lentilles d'eau dans la Pimpine

Un contrôle sur la qualité des eaux pourrait être réalisé, celle-ci paraissant relativement eutrophe due à la présence de lentilles d'eau et d'espèces indicatrices de milieux azotés sur ces bordures.



Figure 15 : Espèces nitrophiles à proximité du cours d'eau

Une fauche avec exportation de matières serait nécessaire avant tout pour éviter que le milieu s'enrichisse mais ne serait sûrement pas durable si les eaux rejetées sont trop riches.

De l'autre côté de la ripisylve, des patches de végétations caractéristiques des prairies humides sont recensés. En effet, sur une grande partie de cette prairie, des joncs notamment peuvent être inventoriés.

3. Description de la troisième entité - Latresne

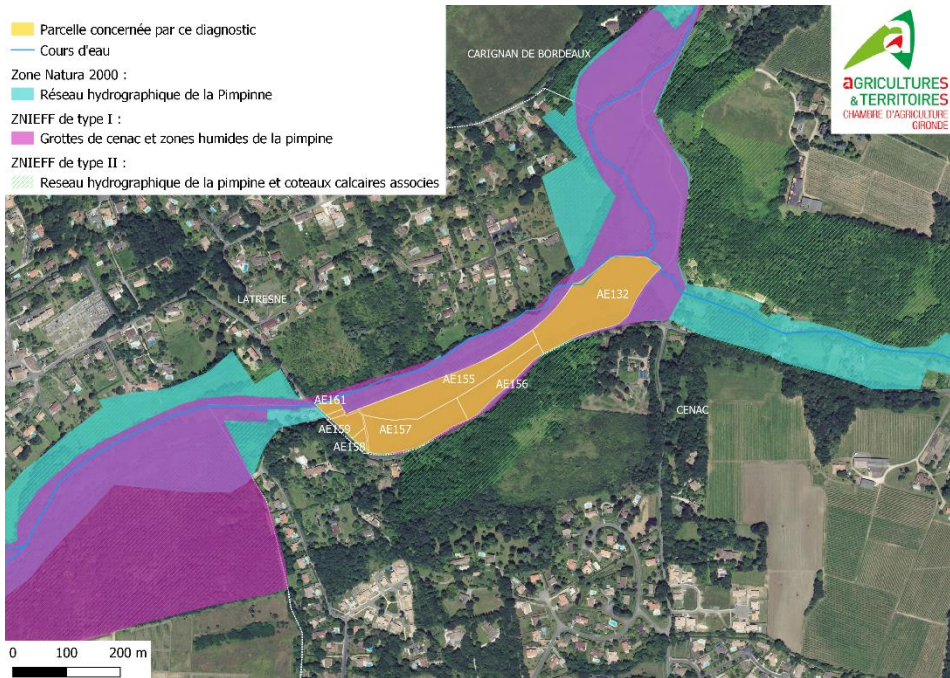


Figure 16 : Localisation de la parcelle sur la commune de Latresne

Cette prairie d'une surface de 5,37 hectares est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Pimpine ». Elle fait également partie des périmètres des ZNIEFFs de type I et de type II : « Grottes de Cénac et zones humides de la Pimpine », « Réseau hydrographique de la Pimpine et coteaux calcaires associés (cf figures ci-dessus).

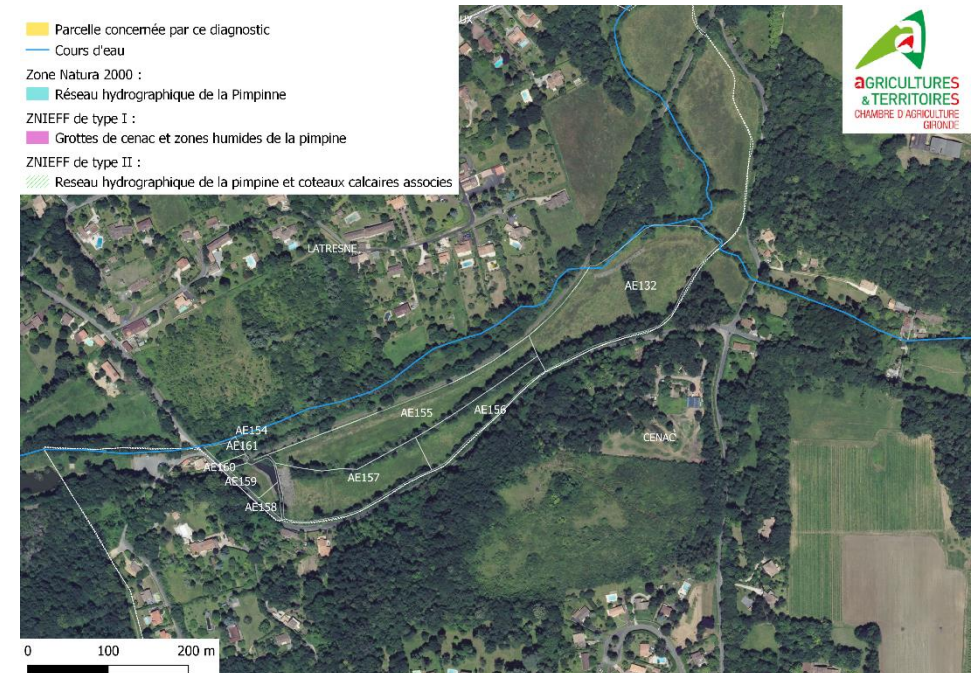


Figure 17: Localisation de la parcelle sur la commune de Latresne

Elle est composée des parcelles cadastrales AE 155, AE 157, AE 156 ainsi que AE 132. Elle est bordée au nord par la Pimpine et par la piste cyclable Roger-Lapébie.

Sur l'Atlas réalisé en 2014, elle représente un habitat pour le cuivré des marais, le Damier de la Succise et présente un fort potentiel d'accueil pour le Vison d'Europe. Elle contient donc un intérêt

écologique fort pour la préservation des espèces ciblées dans le DOCOB.



Figure 18: Prairie présente sur la commune de Latresne

La parcelle nécessiterait peut-être un gyrobroyage dans un premier temps et notamment sur les bordures car certains ligneux pourrait recoloniser le milieu.

Cependant, cette parcelle était déclarée sur le RPG 2019 en tant que PRL (Prairie à Rotation Longue de 6 ans ou plus) et donc définie comme une prairie permanente. Les RPG (Registres Parcellaires Graphiques) des années 2020 et 2021 ne sont pas encore disponibles mais dans l'hypothèse, cette prairie est sûrement encore utilisée à des fins agricoles qu'il convient de préserver.

Un beau maillage bocager est présent sur la prairie qu'il convient de préserver pour renforcer les continuités écologiques du secteur. De plus, cette prairie est située à proximité d'un habitat d'intérêt communautaire (au nord de celle-ci) : prairie maigre de fauche de basse altitude avec laquelle des connexions existent.

III. Orientations de gestion

A. Objectifs de gestion du site Natura 2000

Le site de la Pimpine a été désigné au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore tout particulièrement en raison de la présence du vison d'Europe. Ce site est principalement linéaire, il convient donc d'assurer la continuité entre l'amont et l'aval du réseau hydrographique. Pour cela, 3 enjeux principaux (cf. tableau n°3) de conservation ont été définis dans le DOCOB :

Enjeu 1 : Maintenir un corridor biologique lié aux cours d'eau sur l'ensemble du site

Ce premier enjeu se rapporte à la conservation et la restauration des habitats et des espèces liées au réseau hydrographique, soit, le cours d'eau, les berges, la ripisylve et la forêt alluviale.

Enjeu 2 : Conserver les autres espèces patrimoniales et maintenir les autres milieux à enjeux par une gestion adaptée et une sensibilisation

Cet enjeu concerne la conservation et la restauration des autres habitats et espèces patrimoniales du site lié aux milieux

connexes du cours d'eau (prairies, bocages, mégaphorbiaies, autres boisements ...).

Enjeu 3 : Maintenir une vocation forestière et agricole au périmètre du site

Ce troisième enjeu concerne le maintien du caractère forestier et semi-bocager du site, nécessaire à la préservation des habitats et des espèces.

Tableau 3 : Objectifs opérationnels sur le site Natura 2000 du Réseau hydrographique de la Pimpine

Grands objectifs	Objectifs opérationnels
1. Maintenir et améliorer les fonctionnalités hydrologiques des milieux aquatiques et humides	Maintenir et restaurer les zones naturelles d'expansions des crues et l'engorgement des milieux connexes au cours d'eau
	Maintenir et encourager la gestion raisonnée du réseau hydrographique (maintien d'un écoulement régulier et entretien des habitats rivulaires)
	Restauration du corridor arboré dans les secteurs dépourvus de ripisylve
	Rétablir la continuité écologique (libre circulation piscicole et sédimentaire) du réseau hydrographique
	Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de "bon état écologique des milieux aquatiques" conformément aux objectifs de la DCE
	Maintenir et encourager la gestion raisonnée des plans d'eau
2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire	Restauration des habitats piscicoles et de la capacité d'accueil
	Adopter les pratiques d'élevage et de fauche aux enjeux écologiques du site
	Maîtriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts
	Lutter contre les espèces exogènes envahissantes
3. Favoriser les populations de mammifères semi-aquatiques et leurs habitats	Maintenir et favoriser le développement des mégaphorbiaies en linéaires ou en surfacique
	Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée
	Réduire les causes de mortalité directe
4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats	Maintenir et restaurer les habitats des mammifères semi-aquatiques
	Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces
	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés...) et de boisements matures
5. Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site	Maintenir les surfaces de prairies pâturées
	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris
	Informez les usagers et les acteurs locaux sur la démarche Natura 2000
	Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation
	Informez et sensibilisez le grand public sur les espèces invasives et nuisibles

B. Déclinaison sur site des actions concernant les terres agricoles prévues

Grands objectifs	Objectifs opérationnels	Actions prévues
Maintenir et améliorer les fonctionnalités hydrologiques des milieux aquatiques et humides	Maintenir et restaurer les zones naturelles d'expansions des crues et l'engorgement des milieux connexes au cours d'eau	
	Restauration du corridor arboré dans les secteurs dépourvus de ripisylves	
Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaires	Adapter les pratiques d'élevage et de fauche aux enjeux écologiques du site	
	Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts	
Favoriser les populations de mammifères semi-aquatiques et leurs habitats	Maintenir et restaurer les habitats des mammifères semi-aquatiques	
	Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces	
Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés...) et de boisements matures	
	Maintenir les surfaces de prairies pâturées	

C. Cadre pour intervenir

La mise en œuvre d'actions autour du site Natura 2000 est un engagement entre l'animateur et le contractant sur 5 ans. La mise en œuvre d'actions peut nécessiter la mobilisation de plusieurs outils : la charte Natura 2000, le contrat Natura 2000 et les Mesures Agro- Environnementales et Climatiques.

1. La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un engagement entre l'Etat/la Région et le contractant qui vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du DOCUMENT d'OBJECTIFS. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de privilégier les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales

existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

2. Le contrat Natura 2000

Un contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'État et le propriétaire d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs.

Il définit les engagements (conformes aux orientations définies par le DOCOB) en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, que doit respecter la personne signataire. Le contrat précise également la nature et les modalités des aides financières ou matérielles que le bénéficiaire touche en contrepartie, ainsi que le cahier des charges à respecter.

Pour en bénéficier, le propriétaire ou l'ayant-droit doit en faire la demande. Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique (engagements du contactant décrits dans le contrat). Il a une durée maximale de 5 ans, l'objectif étant de mettre en place une solution pérenne.

3. Les mesures agro-environnementales et climatiques

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

4. Les dispositifs complémentaires

D'autres dispositifs particuliers (appel à projet, site pilote, subvention...) sont également mobilisables. Elles sont beaucoup plus volatiles et donc plus difficiles à identifier, mais sont véritablement intéressantes en terme d'additionnalité des actions.

D. Fiches actions et propositions

Les différentes fiches présentées ci-dessous sont les actions qui nous semblent les plus intéressantes et cohérentes à mettre en œuvre sur les parcelles d'intérêt de ce diagnostic en lien avec les enjeux du DOCOB.

a. Dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Les propositions suivantes peuvent être développées sur l'ensemble des trois sites identifiés dans ce document. Les mesures faisant intervenir de la fauche ou du pastoralisme devront être déployées sous la forme de prestation de service auprès d'un agriculteur local.

Les actions sur zones humides et l'entretien ne peuvent être mobilisées en complément ou en substitution des financements déjà acquis au travers d'un plan pluriannuel de gestion de bassin versant supporté par l'Agence de l'eau (vérifier l'absence de double financement et du taux maximum d'aides publiques). Par ailleurs, pour les collectivités territoriales et les structures assimilées, l'aide ne peut atteindre plus de 80% du montant.

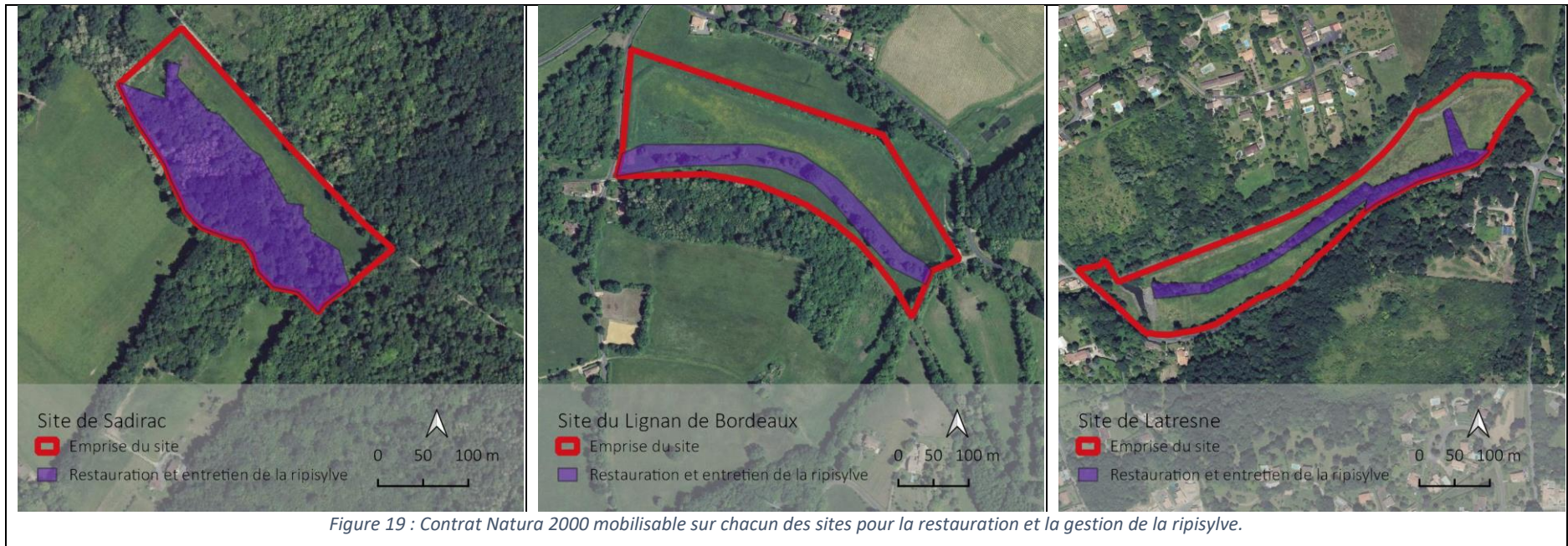
i. Restauration et entretien de la ripisylve.

Tableau IV : Présentation simplifiée du dispositif de restauration et d'entretien des ripisylves (d'après DOCOB, 2014)

<u>Dénomination de la mesure :</u>	RE1.3 - Restauration de la ripisylve et de la végétation de berges GE1.6 - Entretien de la ripisylve, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles
<u>Code national de la mesure :</u>	N11Pi – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
<u>Habitats naturels visés :</u>	Aulnaies frênaies alluviales (91EO*)
<u>Objectifs de conservation :</u>	1. Maintenir et améliorer les fonctionnalités hydrologiques des milieux aquatiques et humides 2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats 4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
<u>Objectifs opérationnels :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration du corridor arboré dans les secteurs dépourvus de ripisylve • Maintenir et encourager la gestion raisonnée du réseau hydrographique • Maintenir et restaurer les habitats des mammifères semi aquatiques • Adapter les pratiques sylvicoles au maintien de la biodiversité • Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces

<p>Description de l'action :</p>	<p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges mais aussi celle des lacs et des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'éclaircissement du cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles • La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les mammifères comme le Vison d'Europe et la Loutre • Les digues et les levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des zones de nidification et de refuge pour des espèces d'oiseaux • De nombreux habitats tels que les Mégaphorbiaies dépendent du maintien et du bon état des ripisylves <p>La ripisylve constitue également un corridor écologique indispensable au déplacement de nombreuses espèces.</p>
<p>Engagements rémunérés :</p>	<p>Dans le cadre de la restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation, bouturage avec des essences locales : l'aulne glutineux, le frêne commun, le cornouiller sanguin, l'ormeau, l'osier, l'érable champêtre, le nerprun alaterne, divers saules (à l'exception du saule pleureur et du saule Marsault). • Les essences à exclure sont les peupliers, les platanes, les érables autres que champêtres, les cyprès et les pins, ainsi que les essences invasives ou exotiques. • Dégagements • Protections individuelles • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités) • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Dans le cadre de l'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille des arbres constituant la ripisylve • Coupe de bois • Dessouchage (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux) • Dévitalisation par annelation

	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe • Broyage au sol et nettoyage au sol • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités) • Régénération localisée de la dynamique des souches • Protections individuelles • Etudes et frais d'experts • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<u>Engagements non rémunérés :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention entre septembre et mars • Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie) • Absence de traitements phytosanitaires • Préservation des arbustes su sous-bois • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
<u>Conditions d'éligibilité :</u>	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir à des financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales
<u>Estimation du coût :</u>	8€ HT/ml
<u>Détail surfacique :</u>	Site de Sadirac : 2,39 ha Site du Lignan de Bordeaux : 1,52 ha Site de Latresne :

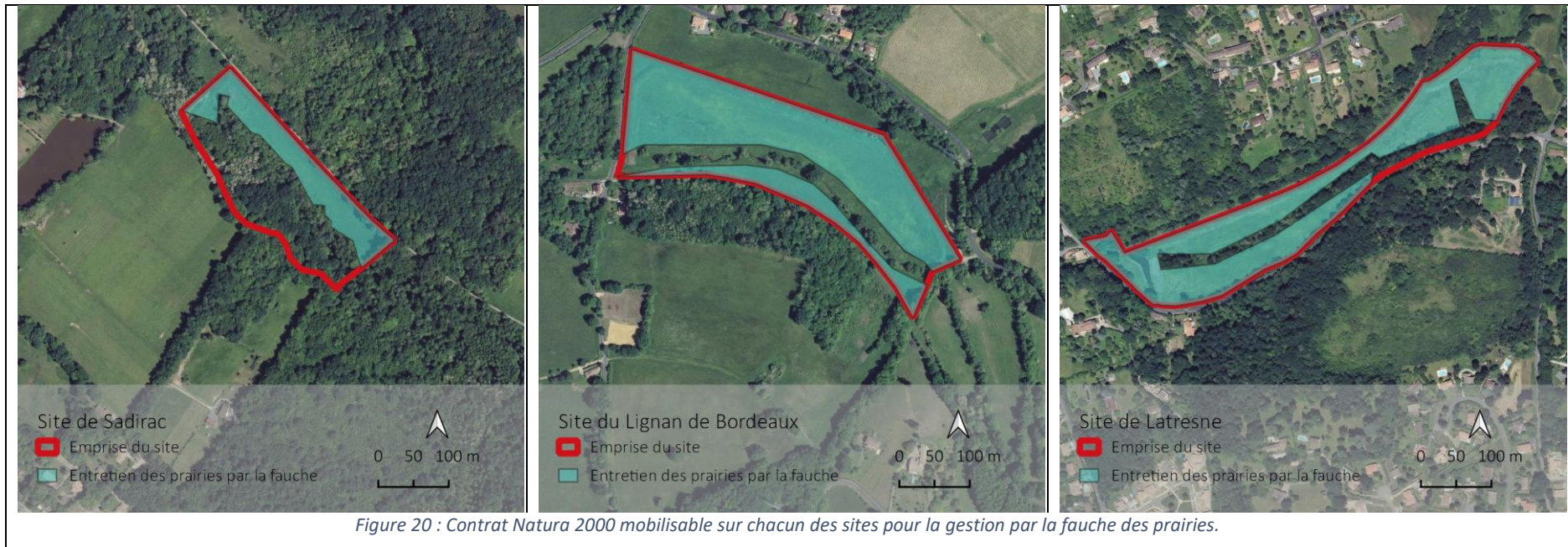


ii. Entretien par la fauche des prairies.

Tableau V : Présentation simplifiée du dispositif d'entretien des prairies (d'après DOCOB, 2014)

<u>Dénomination de la mesure :</u>	GE1.1 – Entretien des prairies par la fauche GE1.2 – Entretien des mégaphorbiaies
<u>Code national de la mesure :</u>	N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
<u>Habitats naturels visés :</u>	Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) Prairies à cuivré des marais
<u>Objectifs de conservation :</u>	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 3. Favoriser les populations de mammifères semi-aquatiques et leurs habitats 4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
<u>Objectifs opérationnels :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les pratiques d'élevages et de fauche aux enjeux écologiques du site • Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts • Adapter les pratiques de fauche aux enjeux écologique du site
<u>Description de l'action :</u>	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts indépendamment d'une pratique agricole. Cette opération peut être nécessaire pour maintenir l'ouverture de milieux susceptibles d'évoluer vers l'état boisé sans intervention, et ainsi, maintenir une diversité d'habitats. Cette pratique de gestion peut être mise en oeuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Le diagnostic de la parcelle permettra de définir le mode de gestion le plus approprié. Afin d'éviter l'enrichissement des sols, l'extraction des rémanents sera nécessaire. Dans la mesure du possible, il est recommandé de réaliser ces fauches en période non perturbante pour les espèces (les dates de fauche appropriées seront déterminées par la structure animatrice lors d'un diagnostic préalable des parcelles engagées) Les dates d'intervention préconisées sont après le 15 mai pour les prairies mésophiles et le 15 juin pour les prairies humides). Le fauchage tardif a un effet bénéfique car il permet à un plus grand nombre de plantes et d'insectes de réaliser leur cycle biologique, ce qui enrichit les ressources alimentaires des espèces en fin de chaîne trophique, dont les oiseaux et les chauves-souris.
<u>Engagements rémunérés :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Fauche manuelle ou mécanique avec exportation des produits de fauche • Conditionnement

	<ul style="list-style-type: none"> •Transport des matériaux évacués •Frais de mise en décharge •Etudes et frais d'expert •Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Dans le cas d'une mégaphorbiaie, la fauche intervient tous les 3 ans.</p>
<u>Engagements non rémunérés :</u>	<ul style="list-style-type: none"> •Possibilité de retard de fauche en cas d'engorgement trop prononcé des sols •Les dates de fauche pourront être déterminées par la structure animatrice de façon pragmatique lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle. •Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), •Ne pas faucher de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle : adopter un protocole de fauche permettant à l'entomofaune et aux mammifères de fuir (fauche en bandes parallèles, barres d'effarouchement...), •Maintien d'une bande enherbée non fauchée aux abords des cours d'eau. •Ne pas fertiliser, ni procéder à des traitements phytosanitaires, •Ne pas drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique, •Ne pas retourner le sol, ne pas mettre en culture, •Ne pas boiser la prairie, •Ne pas supprimer les haies.
<u>Conditions d'éligibilité :</u>	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAEC) mais ils peuvent être prestataires.
<u>Estimation du coût :</u>	Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique et 1 fauche par an sur 5ans) : 485€/ha/intervention soit un total de 2425€ sur 5 ans.
<u>Détail surfacique :</u>	Site de Sadirac : 1,47 ha Site du Lignan de Bordeaux : 5,30 ha Site de Latresne : 4,33 ha



iii. Gestion pastorale des prairies.

Tableau VI : Présentation simplifiée du dispositif de gestion pastorale des prairies (d'après DOCOB, 2014)

<u>Dénomination de la mesure :</u>	GE1.3 – Entretien des prairies par pâturage extensif
<u>Code national de la mesure :</u>	N03Ri – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique Coupage possible avec le N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d’un projet de génie écologique
<u>Habitats naturels visés :</u>	Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Prairies à cuivré des marais
<u>Objectifs de conservation :</u>	2. Conserver et restaurer les habitats d’intérêt communautaire 4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
<u>Objectifs opérationnels :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les pratiques d’élevages et de fauche aux enjeux écologiques du site • Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts • Maintenir les surfaces de prairies pâturées.
<u>Description de l’action :</u>	<p>Cette action vise la mise en place d’un pâturage d’entretien, lorsqu’aucun agriculteur n’est présent sur le site, afin de maintenir l’ouverture des milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s’agit également d’adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Le pâturage peut être complété par la fauche. Entretien par pâturage avec un chargement inférieur à 0,8 UGB/ha/an en moyenne. Cette action peut être contractualisée à la suite d’une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture. L’achat d’animaux n’est pas éligible.</p> <p>Couplage avec les dispositifs d’équipements pastoraux : Elle a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d’une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique. Elle est destinée à mettre en place des clôtures sur les pâturages en bords de cours d’eau et à la mise en place de points d’abreuvement afin d’éviter le piétinement des cours d’eau par le bétail.</p>
<u>Engagements rémunérés :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien d’équipements pastoraux (clôture, point d’eau, aménagement d’accès, abris temporaires...) • Suivi vétérinaire • Affouragement, complément alimentaire • Fauche des refus

	<ul style="list-style-type: none"> • Location grange à foin • Etudes et frais d'expert (en dehors du diagnostic de la parcelle préalable à la conclusion du contrat) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Cette mesure peut être couplé au financement d'équipement pastoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour l'installation des équipements • Equipements pastoraux : • Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) • Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau... • Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement • Installation de passages canadiens, portails et barrières • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
<p><u>Engagements non rémunérés :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pâturage autorisé à partir du 1er mai pour les prairies mésophiles et du 1er Juin pour les prairies humides. • Pâturage d'entretien à effectuer avec un chargement global léger extensif (à définir au moment du diagnostic de la parcelle) ; • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage ; race utilisée et nombre d'animaux ; lieux et date de déplacement des animaux ; suivi sanitaire ; complément alimentaire apporté (date, quantité) ; nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.) • Pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture ; • Pas de drainage ou de modification du fonctionnement hydraulique ; • Conserver les haies ; • Ne pas fertiliser la surface (amendements organiques, minéraux –dont calciques- interdits) ; • Pas de traitements phytosanitaires ; • Ne pas pratiquer le brûlage ; • Maintien des mares et points d'eau présents dans les prairies ; • Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur).
<p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p>	<p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAEC) mais ils peuvent être prestataires.</p>

Estimation du coût :	Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un suivi à 300 €/ha/an): 580€/ha/an Montant estimé de la mesure sur 5 ans : 580 € X 5 = 2 900 €
Détail surfacique :	Site de Sadirac : 1,47 ha Site du Lignan de Bordeaux : 5,30 ha Site de Latresne : 4,33 ha

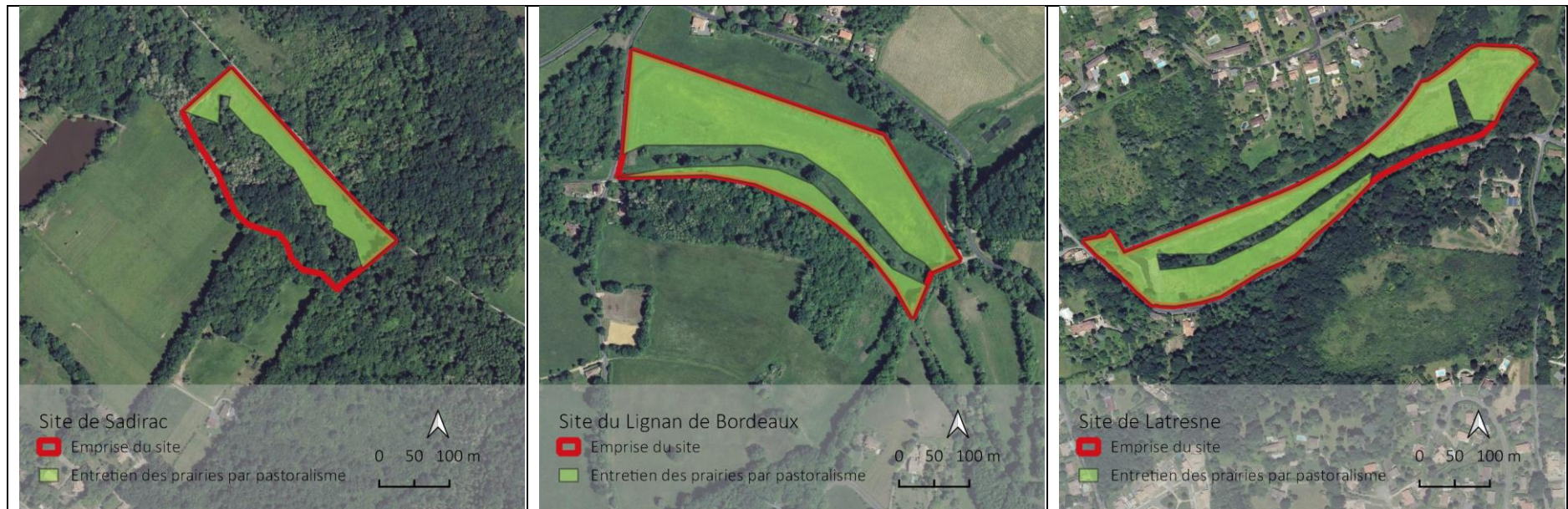


Figure 21 : Contrat Natura 2000 mobilisable sur chacun des sites pour la gestion pastorale des prairies.

iv. Création d'un îlot de sénescence.

Tableau VII : Présentation simplifiée du dispositif de gestion pastorale des prairies (d'après DOCOB, 2014)

<u>Dénomination de la mesure :</u>	GE2.7 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
<u>Code national de la mesure :</u>	F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
<u>Habitats naturels visés :</u>	Aulnaies frênaies alluviales (91EO*) Habitats d'espèces pour les chauves-souris
<u>Objectifs de conservation :</u>	4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
<u>Objectifs opérationnels :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage et de boisements mûres
<u>Description de l'action :</u>	<p>L'action vise à mettre en place un dispositif favorisant la préservation des milieux boisés sénescents dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, ou la représentativité et la naturalité de ces habitats. Le but est l'augmentation du nombre d'arbres en état de sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces de chiroptères et de l'entomofaune. De manière générale, les arbres doivent présenter un houppier bien dimensionné, présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires, représentatives du cortège de l'habitat.</p> <p>La durée de l'engagement est de 30 ans.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres disséminés dans le peuplement ou sur des îlots de sénescence, Cette seconde option sera prioritairement éligible aux contrats.</p>
<u>Engagements rémunérés :</u>	<p>Les propriétaires ou gestionnaires des bois et forêts relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature de ce contrat que si ces bois et forêts sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier. Pour les propriétaires forestiers dont les propriétés doivent être dotées d'un plan simple de gestion, un contrat Natura 2000 ne peut être signé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative de coupe.</p> <p>Les surfaces se trouvant en situation d'absence de sylviculture par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles, En particulier, les parcelles non desservies par un réseau de desserte existant ou prévu dans le document de gestion en vigueur sont inéligibles (réseau de desserte à plus de 500m).</p>

	<p>La mise en place d'égrainoirs ou de pierres à sel à vocation cynégétique à proximité des arbres ou des îlots contractualisés est incompatible avec la mesure.</p> <p>La sous- action "îlot Natura 2000" indemnise l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1; la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fond et Toutes les tiges non engagées dans la sous-action 1.</p> <p>Aucune intervention sylvicole n'est autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.</p>
<u>Conditions d'éligibilité :</u>	<p>Pour être éligible, la surface doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité de la sous action 1; • soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot (la surface minimale est de 0,5 ha), c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée durant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. Une carte précise mentionnant les limites de l'îlot sera jointe au contrat.</p> <p>Les essences éligibles, la qualité écologique des arbres et leur localisation seront conformes aux préconisations du document d'objectifs.</p> <p>En forêt domaniale, les différents types d'îlots mis en place par l'ONF ne pourront être superposés (îlots Natura 2000, îlots de vieillissement, îlot de sénescence,...).</p>
<u>Estimation du coût :</u>	<p>L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou les signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fond avec absence d'intervention sylvicole durant 30 ans. L'immobilisation du fond et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2000€/ ha.</p> <p>L'immobilisation des tiges sélectionnées est indemnisée à la tige suivant le forfait indiqué par la sous-action 1.</p> <p>Elle est de même plafonnée à 2000€/ha.</p>
<u>Détail surfacique :</u>	<p>Site de Sadirac : 2,39 ha Site du Lignan de Bordeaux : 0 ha Site de Latresne : 0 ha</p>



Figure 22 : Contrat Natura 2000 mobilisable sur le site de Sadirac pour la création d'un ilot de sénescence.

b. Dans le cadre d'un PAEC.

Ces différentes propositions ne peuvent être bien sûr engagées uniquement dans le cas où l'exploitant serait intéressé par la démarche. Ce ne sont à l'heure actuelle que des suggestions qui peuvent être amenées à être discutées.

La mise en œuvre de ces actions peut mobiliser des aides financières qu'il est intéressant de faire connaître au propriétaire.

La suite de ce diagnostic sera divisée en 2 parties distinctes : une partie concernant la mise en œuvre de contrats sur les parcelles inventoriées ainsi qu'une autre propre à la proposition de MAEC. Pour cette dernière, cela nécessite que ces parcelles soient préalablement déclarées à la PAC.

Les actions suivantes peuvent être développées, en substitution des précédentes sur les surfaces agricoles, au travers des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), au profit d'un exploitant agricole déclaré à la PAC (Politique Agricole Commune).

Ces actions doivent faire l'objet d'un projet agro-environnemental et climatique permettant d'ouvrir sur le territoire ces mesures.

2.1. MAEC proposées sur l'entité 1 – Sadirac

Cette parcelle (AP608) peut être divisée en 2 entités distinctes : une partie pouvant être support de production agricole ainsi qu'une autre, très humide, pouvant être le support d'une biodiversité riche. A ce titre, et pour protéger ces espaces, cette prairie est à maintenir par une fauche exportatrice ou un pâturage extensif en dehors de la période d'inondation. Il peut également être intéressant de laisser des îlots non fauchés pour la faune et la flore.

De plus, de par la topographie du milieu (talus haut), la fauche pourrait être compliquée à cet endroit humide.

Cette prairie n'est aujourd'hui pas déclarée à la PAC et ces mesures sont proposées dans le cas où un exploitant s'installerait et déclarerait ces parcelles.

Entreprendre un retard de fauche

Cette proposition d'action s'inclut dans le cadre d'un engagement dans une MAEC si un PAEC venait à être ouvert sur ce territoire et dans le cas où un exploitant s'installerait sur ces parcelles et déclarerait à la PAC ses parcelles.

Surface	1,05 ha
Objectif opérationnel du DOCOB	Adapter les pratiques d'élevage et de fauche aux enjeux écologiques du site Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée
Justification de l'action	Dans la mesure du possible, il est recommandé de réaliser ces fauches en période non perturbante pour les espèces. Si possible pour l'exploitant, il est préférable de ne faucher qu'à partir de juillet (soit 15 à 30 jours après la date habituelle de fauche). Sur les prairies fréquentées par le cuivré des marais, il est même préconisé de privilégier une date de fauche après le 15 août à une hauteur supérieure à 10 cm.
Espèces visées	Cuivré des marais, Damier de la Succise, chiroptères
Types de dispositifs mobilisables	MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
Aide financière, défraiement ou dédommagement	MAEC précise à définir (montant variable)* *Ces montants seront actualisés suite à la nouvelle réforme de la PAC
Plus-values écologiques	D'un point de vue environnemental, la mise en place de retard de fauche sur ce périmètre permettrait de favoriser davantage la biodiversité (avifaune, lépidoptères...) et notamment le cuivré des marais et le damier de la Succise qui sont des espèces protégées sur ce site. Elle profiterait également aux chiroptères (zone de nourriture) d'intérêt communautaires protégés par le site Natura 2000 des Carrières de Cénac. De plus, la mise en place de retard de fauche sur cette prairie humide permettrait de ralentir le ruissellement et de désengorger cette prairie lors des périodes de crues.

Cartographie



Absence de pâturage en période hivernale

Cette proposition d'action s'inclut dans le cadre d'un engagement dans une MAEC si un PAEC venait à être ouvert sur ce territoire et dans le cas où un exploitant s'installerait sur ces parcelles et déclarerait à la PAC ses parcelles.

Surface	1,05 ha
Objectif opérationnel du DOCOB	Adapter les pratiques d'élevages et de fauche aux enjeux écologiques du site Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts
Justification de l'action	Le pâturage en période hivernal est préjudiciable en zone relativement humide et notamment pour les sols organiques gorgés d'eau à cette période. En effet, ce dernier peut induire une déstructuration des sols et un compactage en surface ce qui entraîne un développement d'une végétation de sols tassés (joncs...). La formation de trous et de bosses à la sortie d'un pâturage en période hivernale peut aussi compromettre l'utilisation de la parcelle.
Espèces visées	Cuivré des marais, Damier de la Succise, chiroptères
Types de dispositifs mobilisables	MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
Aide financière, défraiement ou dédommagement	MAEC précise à définir (montant variable)* *Ces montants seront actualisés suite à la nouvelle réforme de la PAC
Plus-values écologiques	L'absence de pâturage en période hivernale a un effet bénéfique sur le maintien de la biodiversité s'opérant grâce à l'évitement d'un sur-piétinement des milieux et la préservation des espèces sensibles au pâturage précoce.



Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Cette proposition d'action s'inclut dans le cadre d'un engagement dans une MAEC si un PAEC venait à être ouvert sur ce territoire et dans le cas où un exploitant s'installerait sur ces parcelles et déclarerait à la PAC ses parcelles.

Surface	0,637 ha
Objectif opérationnel du DOCOB	Maintenir et restaurer les habitats de mammifères semi-aquatiques Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés...) et de boisements mûres
Justification de l'action	L'objectif de cette opération est de mettre en défens des milieux remarquables afin de protéger certaines espèces (notamment papillons) grâce à une mise en défens. La période de mise en défens est définie à l'échelle du territoire afin de respecter la période de reproduction de la faune et de la flore.
Espèces visées	Cuivré des marais, Damier de la Succise, chiroptères
Types de dispositifs mobilisables	MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
Aide financière, défraiement ou dédommagement	MAEC précise à définir (montant variable)* *Ces montants seront actualisés suite à la nouvelle réforme de la PAC
Plus-values écologiques	Cette parcelle, de par sa localisation et ses caractéristiques physiques, est un réservoir de biodiversité à préserver. La mise en défens de cette partie de la prairie (partie de la ripisylve, zone prairiale dans le boisement d'intérêt communautaire et zone humide dans la prairie) permettra de préserver les espèces d'intérêt communautaires (vison, cuivré, damier).



- Emprise des parcelles étudiées
- MAEC proposable : mise en défens temporaire de milieux remarquables
- Cours d'eau

Cartographie



Source: Chambre d'Agriculture de la Gironde ; IGN 2015
 Réalisé par : Pôle Bio et Transition Agricole


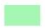

2.2. MAEC proposable sur l'entité 2 – Lignan de Bordeaux

Entreprendre un retard de fauche

Cette proposition d'action s'inclut dans le cadre d'un engagement dans une MAEC si un PAEC venait à être ouvert sur ce territoire et dans le cas où un exploitant s'installerait sur ces parcelles et déclarerait à la PAC ses parcelles.

Surface	5,99 ha
Objectif opérationnel du DOCOB	Adapter les pratiques d'élevages et de fauche aux enjeux écologiques du site Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée
Justification de l'action	Dans la mesure du possible, il est recommandé de réaliser ces fauches en période non perturbante pour les espèces. Si possible pour l'exploitant, il est préférable de ne faucher qu'à partir de juillet (soit 15 à 30 jours après la date habituelle de fauche). Sur les prairies fréquentées par le cuivré des marais, il est même préconisé de privilégier une date de fauche après le 15 août à une hauteur supérieure à 10 cm.
Espèces visées	Cuivré des marais, Damier de la Succise, chiroptères
Types de dispositifs mobilisables	MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
Aide financière, défraiement ou dédommagement	MAEC précise à définir (montant variable)* *Ces montants seront actualisés suite à la nouvelle réforme de la PAC
Plus-values écologiques	D'un point de vue environnemental, la mise en place de retard de fauche sur ce périmètre permettrait de favoriser davantage la biodiversité (avifaune, lépidoptères...) et notamment le cuivré des marais et le damier de la Succise qui sont des espèces protégées sur ce site. Elle profiterait également aux chiroptères (zone de nourriture) d'intérêt communautaires protégés par le site Natura 2000 des Carrières de Cénac. De plus, la mise en place de retard de fauche sur cette prairie humide permettrait de ralentir le ruissellement et de désengorger cette prairie lors des périodes de crues.

Cartographie

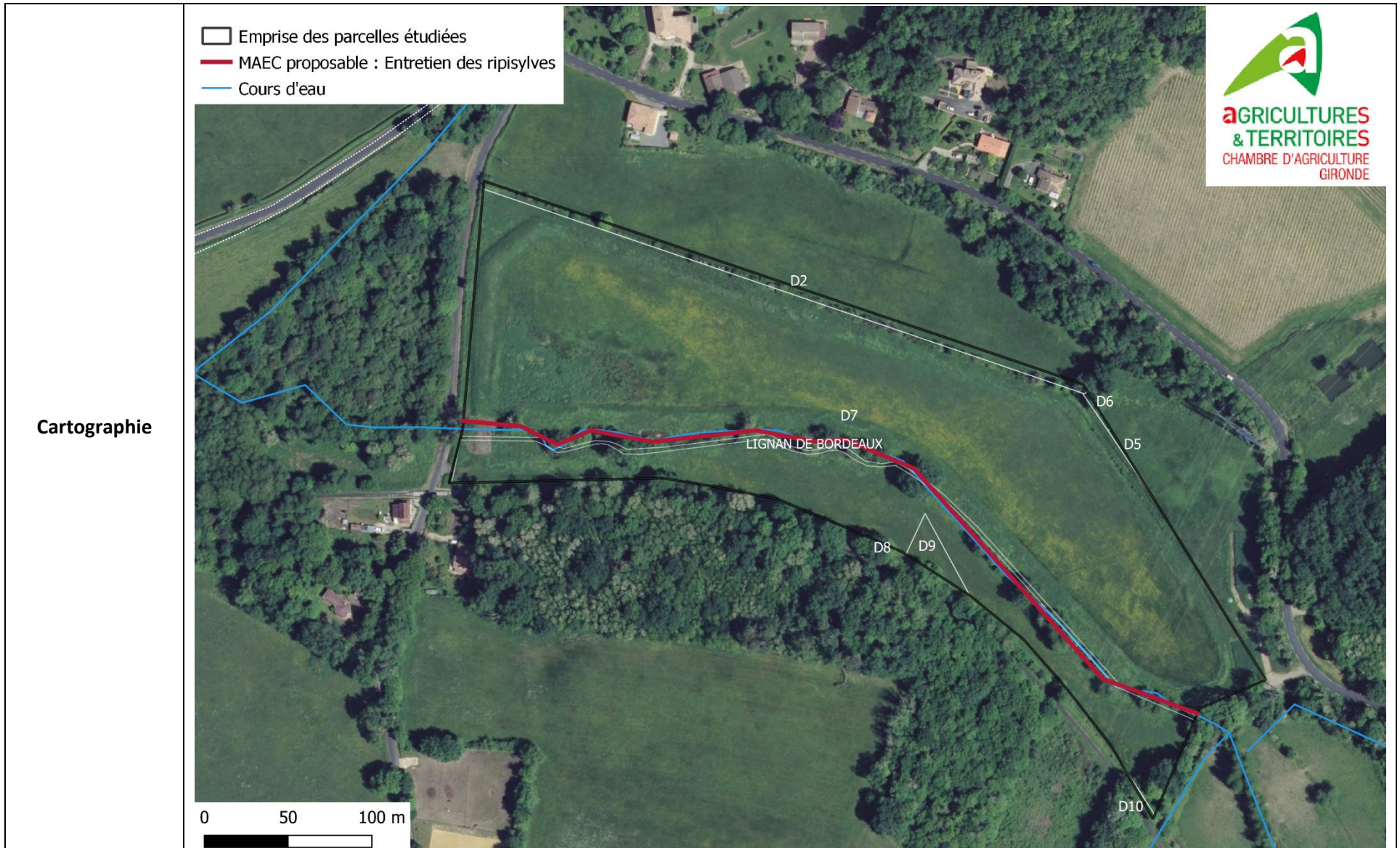
-  Emprise des parcelles étudiées
-  MAEC proposable : Ajustement de la date de fauche
-  propo CE finale



Entretien des ripisylves

Cette proposition d'action s'inclut dans le cadre d'un engagement dans une MAEC si un PAEC venait à être ouvert sur ce territoire et dans le cas où un exploitant s'installerait sur ces parcelles et déclarerait à la PAC ses parcelles.




Surface/Longueur	507 ml
Objectif opérationnel du DOCOB	Restauration du corridor arboré dans les secteurs dépourvus de ripisylve Maintenir et restaurer les habitats des mammifères semi-aquatiques Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés...) et de boisements mûres
Justification de l'action	L'objectif de cette opération est d'assurer un entretien des ripisylves au regard de l'enjeu environnemental visé, compatible avec la présence d'une richesse faunistique et floristique. La ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Cet élément arboré permet d'assurer divers rôles tels que : habitats pour la biodiversité, filtration et épuration des eaux, protection des berges, corridors écologiques, régulation climatique... L'entretien de ces éléments permet le maintien d'une végétation variée (essences et strates) assurant tous ces rôles.
Espèces visées	Vison d'Europe, Loutre, Espèces piscicoles
Types de dispositifs mobilisables	MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
Aide financière, défraiement ou dédommagement	MAEC précise à définir (montant variable)* *Ces montants seront actualisés suite à la nouvelle réforme de la PAC
Plus-values écologiques	Sur cette parcelle, la ripisylve contient beaucoup de manquants, les berges sont affaiblies et le milieu semble relativement riche. La complantation et l'entretien des éléments semblent nécessaires pour renforcer les berges et de surcroît, la qualité des eaux.



Absence de pâturage en période hivernale

Cette proposition d'action s'inclut dans le cadre d'un engagement dans une MAEC si un PAEC venait à être ouvert sur ce territoire et dans le cas où un exploitant s'installerait sur ces parcelles et déclarerait à la PAC ses parcelles.

Surface	4,70 ha
Objectif opérationnel du DOCOB	Adapter les pratiques d'élevages et de fauche aux enjeux écologiques du site Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée
Justification de l'action	Le pâturage en période hivernale est préjudiciable en zone relativement humide et notamment pour les sols organiques gorgés d'eau à cette période. En effet, ce dernier peut induire une déstructuration des sols et un compactage en surface ce qui entraîne un développement d'une végétation de sols tassés (joncs...). La formation de trous et de bosses à la sortie d'un pâturage en période hivernale peut aussi compromettre l'utilisation de la parcelle.
Espèces visées	Cuivré des marais, Damier de la Succise, chiroptères
Types de dispositifs mobilisables	MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
Aide financière, défraiement ou dédommagement	MAEC précise à définir (montant variable)* *Ces montants seront actualisés suite à la nouvelle réforme de la PAC
Plus-values écologiques	L'absence de pâturage en période hivernale a un effet bénéfique sur le maintien de la biodiversité s'opérant grâce à l'évitement d'un sur-piétinement des milieux et la préservation des espèces sensibles au pâturage précoce.

-  Emprise des parcelles étudiées
-  MAEC proposable : Absence de pâturage en période hivernale
-  Cours d'eau

Cartographie




Mise en défens de milieux remarquables

Cette proposition d'action s'inclut dans le cadre d'un engagement dans une MAEC si un PAEC venait à être ouvert sur ce territoire et dans le cas où un exploitant s'installerait sur ces parcelles et déclarerait à la PAC ses parcelles.

Surface	0,800 ha
Objectif opérationnel du DOCOB	Maintenir et restaurer les habitats de mammifères semi-aquatiques Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés...) et de boisements mûres Maintenir et favoriser le développement des mégaphorbiaies en linéaire ou en surfacique
Justification de l'action	L'objectif de cette opération est de mettre en défens des milieux remarquables afin de protéger certaines espèces (notamment papillons) grâce à une mise en défens. La période de mise en défens est définie à l'échelle du territoire afin de respecter la période de reproduction de la faune et de la flore.
Espèces visées	Cuivré des marais, Damier de la Succise, chiroptères
Types de dispositifs mobilisables	MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
Aide financière, défraiement ou dédommagement	MAEC précise à définir (montant variable)* *Ces montants seront actualisés suite à la nouvelle réforme de la PAC
Plus-values écologiques	Cette parcelle, de par sa localisation et ses caractéristiques physiques, est un réservoir de biodiversité à préserver. La mise en défens de cette partie de la prairie (ripisylve) permettra de préserver les espèces d'intérêt communautaires (vison, cuivré, damier).

Cartographie

-  Emprise des parcelles étudiées
-  MAEC proposable : Mise en défens temporaire de milieux remarquables
-  Cours d'eau

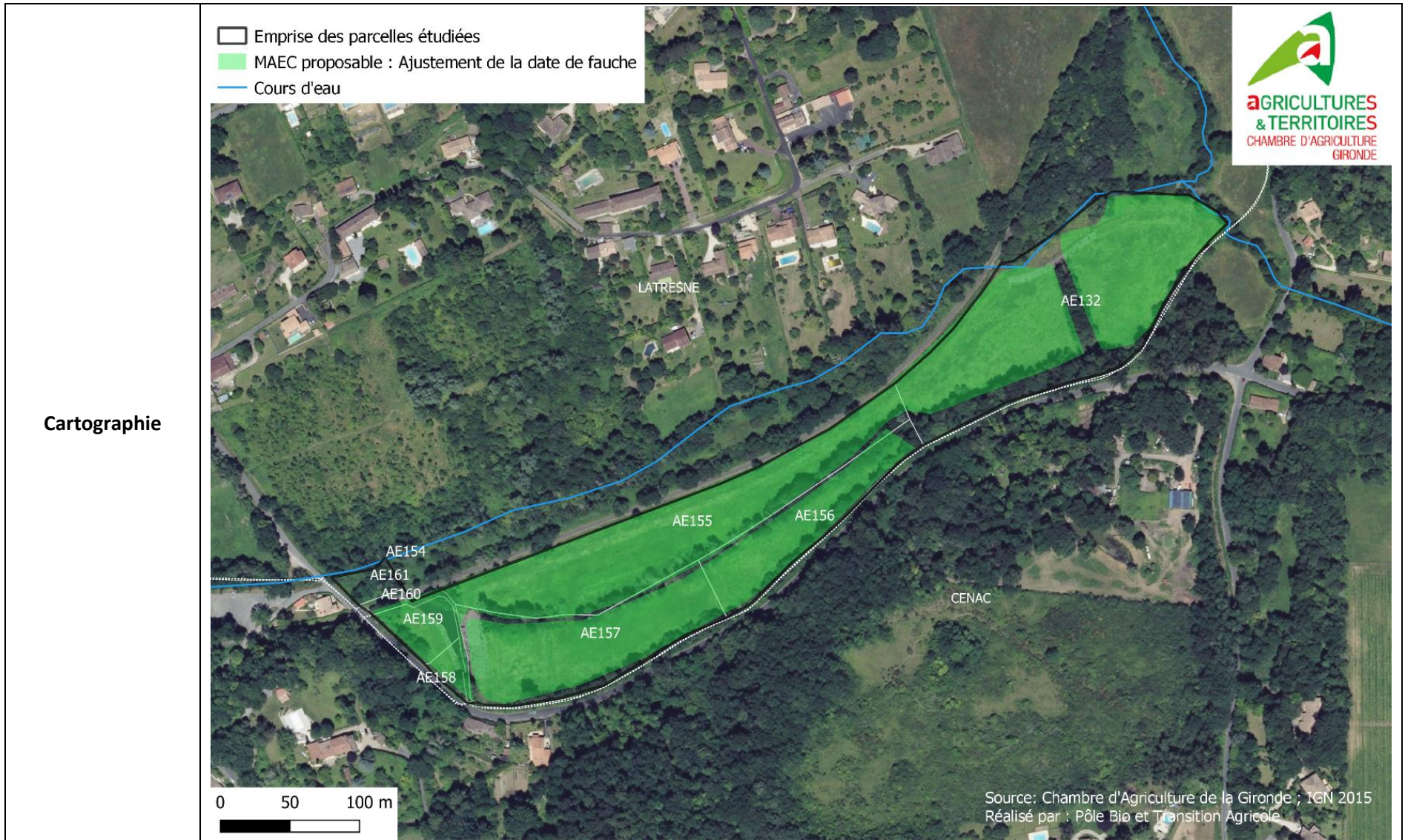


2.3. MAEC proposable sur l'entité 3 - Latresne

Entreprendre un retard de fauche

Cette proposition d'action s'inclut dans le cadre d'un engagement dans une MAEC si un PAEC venait à être ouvert sur ce territoire et dans le cas où un exploitant s'installerait sur ces parcelles et déclarerait à la PAC ses parcelles.

Surface	4,57 ha
Objectif opérationnel du DOCOB	Adapter les pratiques d'élevages et de fauche aux enjeux écologiques du site Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée
Justification de l'action	Dans la mesure du possible, il est recommandé de réaliser ces fauches en période non perturbante pour les espèces. Si possible pour l'exploitant, il est préférable de ne faucher qu'à partir de juillet (soit 15 à 30 jours après la date habituelle de fauche). Sur les prairies fréquentées par le cuivré des marais, il est même préconisé de privilégier une date de fauche après le 15 août à une hauteur supérieure à 10 cm.
Espèces visées	Cuivré des marais, Damier de la Succise, chiroptères
Types de dispositifs mobilisables	MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
Aide financière, défraiement ou dédommagement	MAEC précise à définir (montant variable)* *Ces montants seront actualisés suite à la nouvelle réforme de la PAC
Plus-values écologiques	D'un point de vue environnemental, la mise en place de retard de fauche sur ce périmètre permettrait de favoriser davantage la biodiversité (avifaune, lépidoptères...) et notamment le cuivré des marais et le damier de la Succise qui sont des espèces protégées sur ce site. Elle profiterait également aux chiroptères (zone de nourriture) d'intérêt communautaires protégés par le site Natura 2000 des Carrières de Cénac. De plus, la mise en place de retard de fauche sur cette prairie humide permettrait de ralentir le ruissellement et de désengorger cette prairie lors des périodes de crues.






Absence de pâturage en période hivernale

Cette proposition d'action s'inclut dans le cadre d'un engagement dans une MAEC si un PAEC venait à être ouvert sur ce territoire et dans le cas où un exploitant s'installerait sur ces parcelles et déclarerait à la PAC ses parcelles.

Surface	4,57 ha
Objectif opérationnel du DOCOB	Adapter les pratiques d'élevages et de fauche aux enjeux écologiques du site Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée
Justification de l'action	Le pâturage en période hivernale est préjudiciable en zone relativement humide et notamment pour les sols organiques gorgés d'eau à cette période. En effet, ce dernier peut induire une déstructuration des sols et un compactage en surface ce qui entraîne un développement d'une végétation de sols tassés (joncs...). La formation de trous et de bosses à la sortie d'un pâturage en période hivernale peut aussi compromettre l'utilisation de la parcelle.
Espèces visées	Cuivré des marais, Damier de la Succise, chiroptères
Types de dispositifs mobilisables	MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
Aide financière, défraiement ou dédommagement	MAEC précise à définir (montant variable)* *Ces montants seront actualisés suite à la nouvelle réforme de la PAC
Plus-values écologiques	L'absence de pâturage en période hivernale a un effet bénéfique sur le maintien de la biodiversité s'opérant grâce à l'évitement d'un sur-piétinement des milieux et la préservation des espèces sensibles au pâturage précoce.

Cartographie

-  Emprise des parcelles étudiées
-  MAEC proposable : absence de pâturage en période hivernale
-  Cours d'eau






Entretien de haies localisées de manière pertinente

Cette proposition d'action s'inclut dans le cadre d'un engagement dans une MAEC si un PAEC venait à être ouvert sur ce territoire et dans le cas où un exploitant s'installerait sur ces parcelles et déclarerait à la PAC ses parcelles.

Longueur	968 ml
Objectif opérationnel du DOCOB	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés) et de boisements mûres
Justification de l'action	Le maintien des infrastructures agro-écologiques à l'échelle du paysage est nécessaire pour le déplacement de la faune locale, elle fait office de corridor écologique. Sur cette parcelle, l'enjeu est important car cette prairie fait la jonction avec la Pimpine et l'habitat d'intérêt communautaire présent au nord.
Espèces visées	Chiroptères
Types de dispositifs mobilisables	MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
Aide financière, défraiement ou dédommagement	MAEC précise à définir (montant variable)* *Ces montants seront actualisés suite à la nouvelle réforme de la PAC
Plus-values écologiques	La gestion et l'entretien dans la durabilité de ces haies permettront de renforcer la connectivité écologique entre les milieux et notamment entre cette prairie et celles d'intérêts communautaires au nord. Elles permettront de favoriser le développement et la présence de chiroptères (déplacement) et leurs apporteront nourriture et zone refuge.

Cartographie

-  Emprise des parcelles étudiées
-  MAEC proposable : Entretien de haies localisées de manière pertinente
-  Cours d'eau






Source : Chambre d'Agriculture de la Gironde, IGN 2015
 Réalisé par : Pôle Bio et Transition Agricole

Mise en défens de milieux remarquables

Cette proposition d'action s'inclut dans le cadre d'un engagement dans une MAEC si un PAEC venait à être ouvert sur ce territoire et dans le cas où un exploitant s'installerait sur ces parcelles et déclarerait à la PAC ses parcelles.

Surface	1,02 ha
Objectif opérationnel du DOCOB	Maintenir et restaurer les habitats de mammifères semi-aquatiques Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés...) et de boisements mûres Maintenir et favoriser le développement des mégaphorbiaies en linéaire ou en surfacique
Justification de l'action	L'objectif de cette opération est de mettre en défens des milieux remarquables afin de protéger certaines espèces (notamment papillons) grâce à une mise en défens. La période de mise en défens est définie à l'échelle du territoire afin de respecter la période de reproduction de la faune et de la flore.
Espèces visées	Cuivré des marais, Damier de la Succise, chiroptères
Types de dispositifs mobilisables	MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)
Aide financière, défraiement ou dédommagement	MAEC précise à définir (montant variable)* *Ces montants seront actualisés suite à la nouvelle réforme de la PAC
Plus-values écologiques	Cette parcelle, de par sa localisation et ses caractéristiques physiques, est un réservoir de biodiversité à préserver. La mise en défens de cette partie de la prairie (maillage bocager) permettra de préserver les espèces d'intérêt communautaires (vison, cuivré, damier).

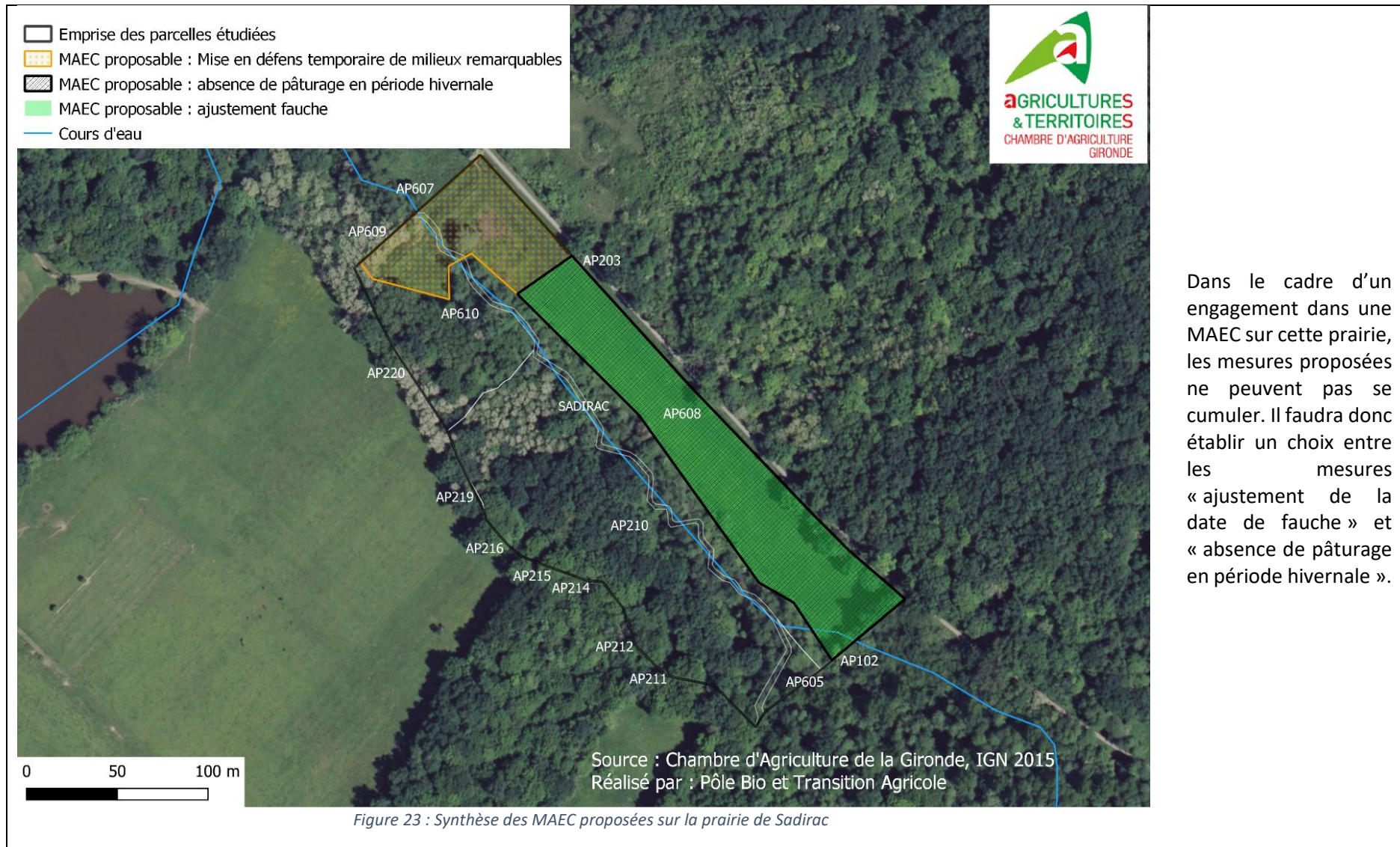
Cartographie

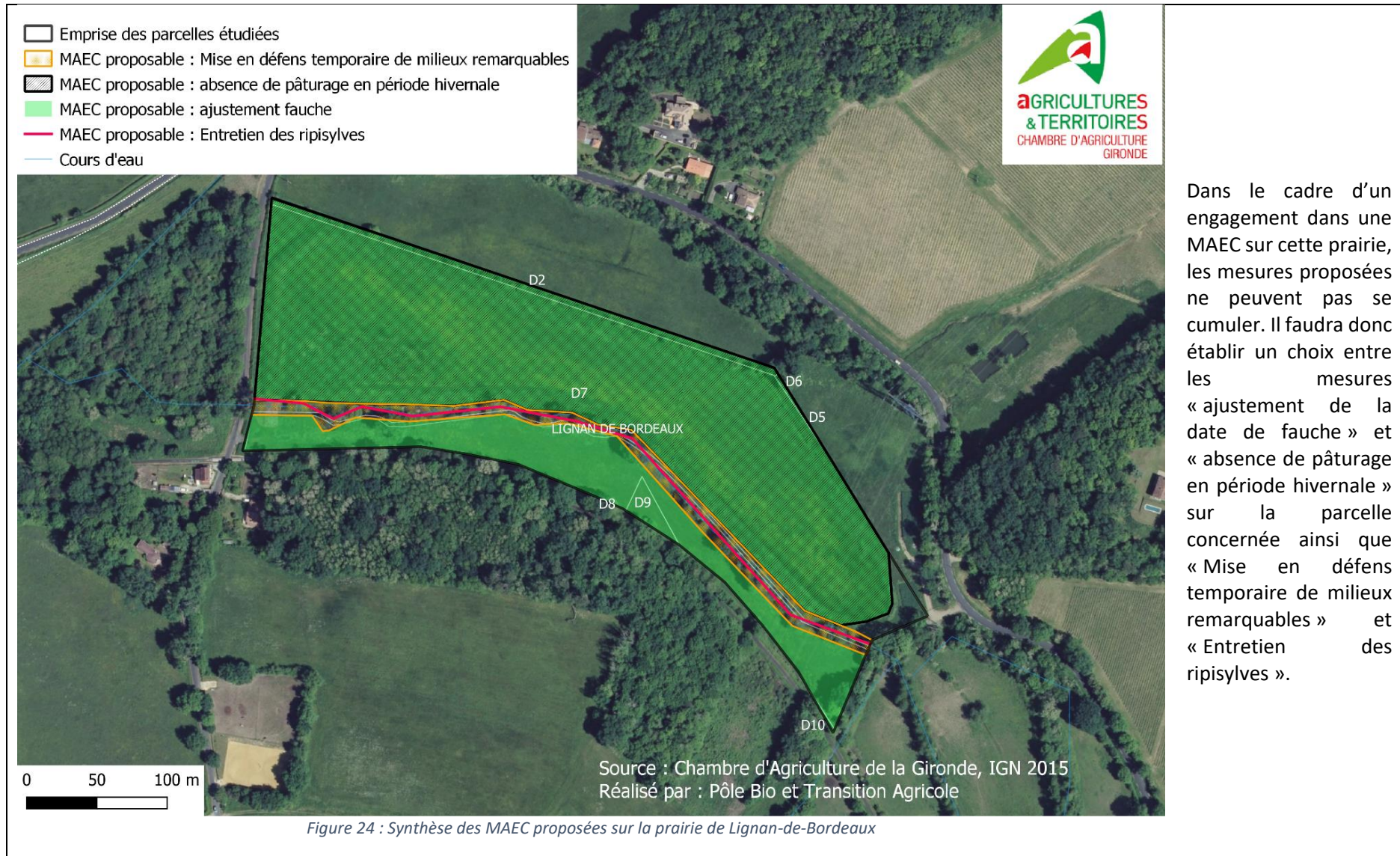
-  Emprise des parcelles étudiées
-  MAEC proposable : mise en défens temporaire de milieux remarquables
-  Cours d'eau

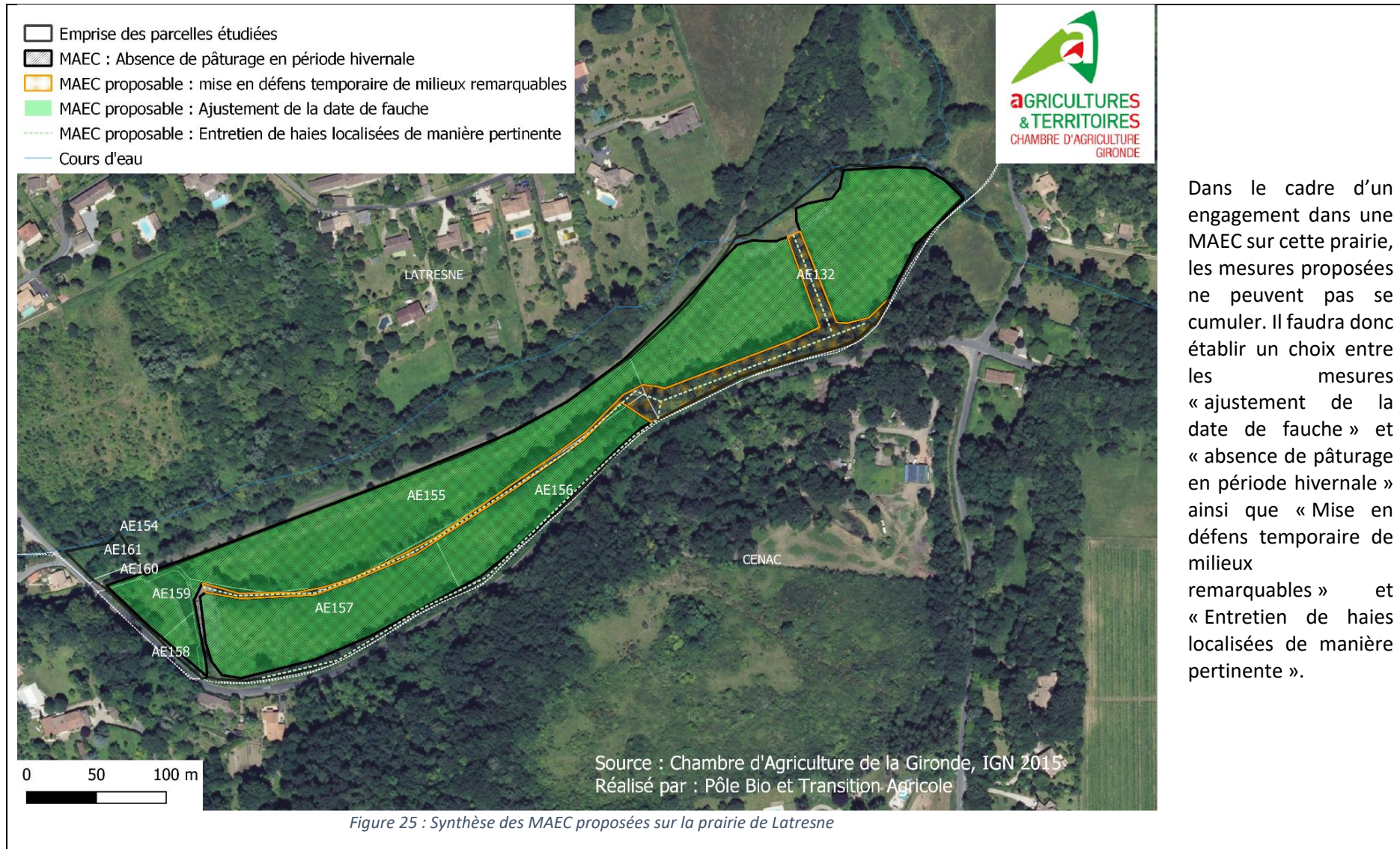


Source : Chambre d'Agriculture de la Gironde, IGN 2015
 Réalisé par : Pôle Bio et Transition Agricole

2.4. Synthèse des actions proposées – MAEC







Conclusion

Les propositions présentées ici sont des pistes d'actions aux regards des enjeux des habitats et des espèces du site Natura 2000. Il est nécessaire de faire des choix dans ces différentes propositions.

Plus globalement, l'action du syndicat pourrait être concrétisée par la signature de la charte Natura 2000 sur les bonnes pratiques. Cela permettrait aux animateurs d'accompagner plus spécifiquement le syndicat dans ses différents projets en lien avec Natura 2000.